

ORDO FRATRUM SERVORUM BEATÆ MARLÆ VIRGINIS

**CCXII CAPITULUM GENERALE**  
**2007**

*Et, laissant tout, ils le suivirent*

*Lc 5, 11*

Romæ, Curia generalis O.S.M.

2007

<i>Acta OSM</i>	<i>Acta Ordinis Servorum Beatæ Mariæ Virginis</i> (Curia generalis O.S.M., Romæ 1916s).
CG 1989	ORDINE DEI FRATI SERVI DI MARIA – CAPITOLO GENERALE 1989 (Curia generalizia O.S.M., Roma 1990).
CG 1995	ORDINE DEI FRATI SERVI DI MARIA – CAPITOLO GENERALE 1995 (Curia generalizia O.S.M., Roma 1996).
CG 2001	CCXI CAPITULUM GENERALE 2001, <i>Textes du Chapitre général 2001 [approuvés par le Conseil général durant sa session du 3 janvier 2002 (cf. Const. 264)]</i> (Curia generalis O.S.M., Romæ 2002).
CIF	Communauté Internationale de Formation.
CLIOS	<i>Commissio Liturgica Internationalis Ordinis Servorum beatæ Mariæ Virginis</i> .
Const.	<i>Constitutions de l'Ordre des frères Servites de Marie. Règle de saint Augustin</i> (Curie générale O.S.M., Rome 1987).
Const. ant.	<i>Constitutiones antiquæ fratrum Servorum sanctæ Mariæ a S. Philippo Benitio anno circiter 1280 editæ: Monumenta OSM 1</i> (1897) 7-26 (introduction); 27-54 (texte).
LO	<i>Legenda de Origine Ordinis fratrum Servorum Virginis Mariæ</i> .
Règle	<i>Règle pour les serviteurs de Dieu de saint Augustin</i> .
RI	<i>Appelés à servir par amour avec sainte Marie – “Ratio Institutionis” de l'Ordre des frères Serviteurs de Marie</i> (Curia generalis O.S.M., Romæ 2000), in: <i>Acta OSM</i> n.s. I,1 (2000) 251 p.
UNIFAS	Union Internationale de la Famille Servite

### 1. Chers frères.

*Avec la publication de cet opuscule, le Conseil général présente officiellement les textes approuvés par le 212<sup>e</sup> Chapitre général de l'Ordre, célébré à Ariccia (Rome) du 8 au 30 octobre 2007.*

*L'ordre de présentation des textes, proposé par la Commission post-capitulaire pour la publication des textes définitifs (Paolo M. Orlandini, président, Riccardo M. Casagrande, Camille M. Jacques), suit la succession des thèmes du texte constitutionnel.*

*Les actes intégraux seront publiés, plus tard, dans Acta Ordinis Servorum Beatæ Mariæ Virginis.*

**2.** *Le 212<sup>e</sup> Chapitre général fut en effet «général», à savoir: célébré par l'Ordre tout entier. En effet, chacun de vous, d'une certaine manière, a eu «voix» au Chapitre. D'abord, avant sa célébration, chaque frère et chaque communauté ont pu engager un dialogue avec la Commission pré-capitulaire au cours des deux dernières années de la préparation du Chapitre. Durant la célébration du Chapitre, à travers la lecture de la documentation préparatoire, accessible également sur le site Internet de l'Ordre et en des bulletins ponctuels d'information, chacun a pu présenter ses propres réactions et propositions au moyen du site web interactif, créé spécifiquement à cette fin. Et maintenant, ayant sous les yeux les textes définitifs de la célébration du Chapitre, chaque frère et chaque communauté sont invités à assumer comme siennes propres les déclarations et à réaliser les décisions capitulaires.*

*Le thème de la pauvreté évangélique a déposé son empreinte dans chaque secteur des textes capitulaires. Notre Ordre, en réfléchissant sur le thème leitmotiv: «Et, laissant tout, ils le suivirent» (Lc 5, 11), se retrouve à méditer sur sa condition de disciple et prend son inspiration des premiers disciples et des Sept premiers Pères.*

*Les premiers disciples*

3. D'après les évangiles synoptiques, l'appel des premiers disciples, Simon-Pierre et André, Jacques et Jean (cf. Mt 4, 18-22; Mc 1, 16-20; Lc 5, 1-11), survint – pour ainsi dire – sans discussion. Ils étaient occupés à leur métier de pêcheurs. Jésus s'approcha d'eux et leur dit: Suivez-moi, je ferai de vous des pêcheurs d'hommes (Mt 4, 19; cf. Lc 5, 10). Et, laissant tout, ils le suivirent (Lc 4, 11; cf. Mt 4, 22; Mc 1, 20). Ils n'eurent pas à fixer des compromis ni à respecter de conditions pour s'engager dans les pas du Maître, mais seulement à montrer une docilité et une disponibilité, à donner une réponse affirmative, libre, immédiate. Notre Ordre veut retrouver une telle docilité et disponibilité dans sa marche à la suite du Christ, surmonter ce qui lui fait obstacle (cf. nn. 7-20), croître dans la vie des communautés et de chacun de ses membres (cf. nn. 21-44) et servir avec un zèle apostolique (cf. nn. 45-46) en collaboration avec les membres de la Famille servite (cf. nn. 78-82).

*Les Sept premiers Pères*

4. Notre Ordre est né en Toscane (Italie), il y a plus de sept siècles, non pas à partir de quelques projets humains. Il était composé de membres de la Société Majeure de Sainte Marie à Florence, mais par la volonté de Dieu et une intervention de la bienheureuse Vierge Marie, notre Dame (cf. LO 24). En vertu du dessein de Dieu, les Sept premiers Pères suivirent le conseil évangélique du Christ: «Il te manque encore une chose; vends tout ce que tu as, donne-le aux pauvres et tu auras un trésor dans le ciel; puis viens et suis-moi» (Lc 18, 22). Ils abandonnèrent tout pour suivre le Christ et vivre l'Évangile en communion fraternelle, au service de la Vierge sa Mère (LO 18). Ils choisirent d'avoir tout en commun, comme dans la première communauté chrétienne (cf. Ac 4, 32; Règle 4-8). Notre Ordre, désormais présent sur les cinq continents et au sein de situations linguistiques, culturelles, sociales et économiques très variées, est conscient d'être vraiment international et reconnaît la nécessité d'alléger ses structures (cf. nn. 47-55, 65-77) et de promouvoir une plus grande collaboration et communion des biens entre les juridictions (cf. nn. 56-64).

*Révision des Constitutions et Directoire général*

5. Durant ce mandat 2007-2013, le texte de nos Constitutions sera revu, étant donné que certains articles pourraient être transférés dans un Directoire général qui sera élaboré (cf. nn. 65-66) et aussi parce que certains décrets (cf. nn. 51, 53, 54, 68), approuvés par trois Chapitres généraux consécutifs, pourraient être insérés dans les Constitutions (cf. Const. 312).

6. Je souhaite à tous un cheminement serein, avec sainte Marie, Mère et Disciple du Seigneur.

Rome, de notre Couvent Saint-Marcel,  
12 décembre 2007, mémoire de la Bienheureuse Vierge Marie  
de Guadalupe.

f. Ángel Maria Ruiz Garnica, O.S.M.  
Prieur général

f. Camille M. Jacques, O.S.M.  
Secrétaire de l'Ordre

*Et, laissant tout, ils le suivirent.*

*(Lc 5, 11)*

Les Sept premiers Pères

*trouvèrent la perle précieuse [...] et pour se la procurer,*

*ils vendirent même leurs biens*

*et distribuèrent l'argent aux pauvres selon le conseil évangélique,*

*et s'engagèrent le coeur joyeux*

*à servir fidèlement le Seigneur et notre Dame. [...]*

*Ils prirent donc toutes les mesures appropriées*

*afin de réaliser au plus tôt le regroupement auquel ils aspiraient tant.*

*Ils réglèrent la question de leurs maisons et de leurs familles,*

*veillant à ce que celles-ci ne manquent de rien*

*et distribuant le surplus aux pauvres et à l'Église*

*pour le salut de leur âme.*

*Ils ne se réservèrent absolument rien pour eux-mêmes*

*au moment de leur union [...]*

*Ils renoncèrent aux vêtements somptueux et se vêtirent très sobrement,*  
*adoptant au début une mante et une simple tunique de tissu grisâtre.*

*Délaissant les chemises de lin,<sup>1</sup>*

*ils portèrent le cilice à même la peau.*

*Ils s'appliquèrent à limiter la nourriture et la boisson*

*au strict nécessaire vital.*

*Se détournant avec dédain des ardeurs de la chair,*

*ils observaient une totale chasteté.*

*Ils contrôlaient leurs pensées, leurs paroles, leurs sentiments et leurs actions*

*et les maintenaient dans le juste milieu, à l'écart de tout excès.*

*Ils passaient leurs jours et leurs nuits en prière,*

*s'appliquant à ne plaire qu'à Dieu seul.*

*Fuyant l'agitation du monde et la fréquentation des hommes,*

*ils se retiraient dans les églises et les lieux de prière*

*où ils pouvaient plus librement s'adonner à la contemplation.*

*(LO 17, 30)*

**TEXTES**

<sup>1</sup> *Const. ant.*, chap. XII.

## I. LA PAUVRETÉ ÉVANGÉLIQUE, UN RETOUR À L'ESSENTIEL: PISTES D'INSPIRATION

### PAUVRETÉ ÉVANGÉLIQUE ET VIE RELIGIEUSE

7. La vie religieuse traverse aujourd'hui une période de grande épreuve et de préoccupation. Le culte du bien-être et des biens de consommation pénètre profondément dans la vie religieuse. L'Ordre tout entier prend conscience – et c'est l'apport le plus important du Chapitre général – que l'issue de la crise actuelle passe nécessairement par une option concrète et renouvelée de la pauvreté évangélique dans la manière d'utiliser les biens dont nous disposons et dans le témoignage de notre foi et de notre marche à la suite du Christ.

L'Ordre reconnaît qu'il a un avenir, mais il perçoit également que le chemin de l'avenir passe par le choix de la pauvreté. D'ailleurs, le choix de la pauvreté, en tant que première étape de tout cheminement spirituel, a caractérisé le monachisme à toutes les époques, même celles antérieures au christianisme et celles en dehors du christianisme.

#### *Pauvreté évangélique: condition et choix*

8. La pauvreté est la condition de la créature, qu'elle reçoit elle-même comme un don des mains de Dieu. De Lui elle reçoit le soutien; en Lui elle trouve le sens de sa vie, reconnaissant qu'elle est en même temps *vase d'or et d'argile* (cf. 2 Tm 2, 20)

Mais la pauvreté est aussi un choix que chaque frère Serviteur de sainte Marie est appelé à renouveler chaque jour; un choix à renouveler non par amour de la pauvreté en elle-même, mais par amour du Christ, de ce que Lui seul possède et que lui seul peut donner.

*Laissant tout, ils le suivirent* (Lc 5, 11). Dans cette expression, l'accent n'est pas sur *laissant tout*, mais sur *ils le suivirent* (i.e. le Christ). Quand on laisse, il n'y a pas de tristesse; au contraire c'est la joie de la découverte d'un trésor dans un champ, d'une perle précieuse. Ils laissent tout, mais pour avoir tout; ils laissent le monde, mais pour avoir à nouveau le monde

d'une autre manière (*Nul n'aura laissé maison, frères, soeurs, mère, père, enfants ou champs... qui ne reçoive le centuple dès maintenant, au temps présent, en maisons, frères, soeurs, mères, enfants et champs*, cf. *Mc 10, 30*), pour jouir de la beauté des choses sans besoin de les posséder. C'est cela la conversion. Une conversion qui ne peut être seulement le fruit de la bonne volonté mais qui est don et grâce, à toujours demander et puis à raviver par la contemplation, la familiarité avec la Parole de Dieu, les choix de vie; une conversion qui est celle de renaître par la Parole.

#### *Pauvreté et marche à la suite*

9. Dans la pauvreté comme modalité de la marche à la suite du Christ, il y a une continuité si évidente avec le Chapitre général 2001, dont la priorité était la recherche et l'expérience de Dieu. Au cours du présent Chapitre, on précise qu'il a un nom Celui que l'Ordre cherche: c'est le Dieu de Jésus. Et la condition pour le trouver, c'est de «tout laisser».

L'Ordre est inquiet. L'Ordre est en recherche. L'Ordre est insatisfait. Il perçoit que ce qu'il possède ne lui suffit pas, et que tout à la fois il en a de trop. Il en a de trop comme David qui, devant affronter le géant Goliath, dit à Saül qui l'avait couvert de sa cuirasse, lui avait remis son casque de bronze et l'avait ceint de son épée: «*Je ne réussis pas à marcher avec toutes ces choses*». Et David les enleva... (*1 S 17, 38-39*).

Aujourd'hui, l'Ordre répète: «*Je ne réussis pas à marcher avec toutes ces choses*». Mais il perçoit aussi que ces choses ne lui suffisent pas; car elles ne peuvent satisfaire sa soif profonde; car elles sont l'illusion de celui qui, pauvre de spiritualité, d'amour et de Dieu, cherche à combler son vide intérieur par ces mêmes choses.

#### PAUVRETÉ POUR LA FRATERNITÉ

10. Dans la tradition des Servites, la pauvreté se définit comme *communio des biens* (*Const. 57*). Nous avons choisi la pauvreté par amour de la fraternité. Mettre en commun les biens, c'est, depuis la première communauté chrétienne (cf. *Ac 2, 44-45*), un signe efficace de communion. De même, les premiers Pères, après avoir quitté biens, maisons et familles,

renouvellent leur choix de pauvreté évangélique en signant un 'acte de pauvreté'<sup>2</sup> dans lequel ils s'engagent à ne rien posséder afin que rien ne puisse les séparer l'un de l'autre, et donc *nus, ils suivirent le Seigneur nu*. (D. M. Turollo).<sup>3</sup>

Même le nom que les Pères ont choisi pour eux, "serviteurs", annonce une manière alternative de vivre, indique le service et non le pouvoir, la pauvreté et non la richesse, l'accueil et non la violence, la marginalité et non la centralisation, la protection de la vie et non l'imposition. Le nom de "serviteurs de Marie" porte en lui une coloration spéciale des *anawim*, les pauvres de la Bible, qui, comme Marie, la petite servante, reconnaissent que seuls ils ne peuvent rien et comptent sur Celui à qui *rien n'est impossible* (*Lc 1, 37*).

Par analogie, presque toutes les fondations contemporaines des origines de notre Ordre ont choisi des noms qui dévoilent une nouvelle vision de la foi et des relations humaines (*frères Mineurs, Humiliés, Pauvres du Christ...*). Le nom tout court est déjà un message évangélique, un écho et une mémoire vive de Celle qui s'est dite *servante* (*Lc 1, 38*), de Celle que Dieu a regardée à cause de sa "pauvreté" (cf. *Lc 1, 48*).

#### *Possession des biens et communion*

11. Prenant vision des situations variées de l'Ordre, le Chapitre a remarqué que certaines communautés s'impliquent à accroître la communion à travers le partage des biens; tandis que d'autres communautés se caractérisent par certains éléments de séparation. L'appel à la communion est parfois frustré aussi par un usage individuel des choses et du temps.

L'autosuffisance des frères qui ont un compte personnel en banque, l'usage individuel d'une automobile, ceux qui disposent d'un ordinateur, de l'Internet dans leur chambre, d'un cellulaire, d'un appareil de télévi-

<sup>2</sup> Voir l'acte de pauvreté stipulé à Cafaggio par frère Figliolo (Bonfils) et par les autres frères le 7 octobre 1251. . PROVINCIA VENETA DELL'ORDINE DEI SERVI DI MARIA. SEGRETARIATO COORDINAMENTO E ANIMAZIONE CULTURALE, *Fonti storico-spirituali dei Servi di santa Maria. I dal 1245 al 1348*. (Servitium, Sotto il Monte - Bergamo 1998) pp. 23-24.

<sup>3</sup> D.M. TUROLLO, *Chiesa che canta*, vol. 7. Feste del Signore, della Vergine e dei santi (Dehoniane, Bologna 1982) p. 37.

sion personnel; tout cela peut porter à la séparation des autres, à la réduction de la vie commune, à ne plus savoir mettre *les choses communes avant les choses individuelles* (Règle 31; cf. 1 Co 13, 5).

En de tels cas, le frère accorde toujours moins de temps aux confrères; il partage toujours moins de lui-même et de ses biens; il appauvrit sa participation, tout en masquant sa croissante séparation par une présence formelle à la prière et aux repas.

#### *Pouvoir et fraternité*

**12.** Le Chapitre a également remarqué combien le pouvoir et l'autorité peuvent être une forme de richesse, dont un usage abusif peut creuser davantage des différences et des divisions.

L'expérience a démontré que des abus dans le domaine du pouvoir peuvent faire en sorte que certains frères se sentent des victimes ou des exclus. Là où un abus de pouvoir a créé division, douleur et ressentiment, il y a un urgent besoin d'un changement radical d'attitude, qui mène à une pleine réconciliation et donc à une amélioration de la qualité de la vie fraternelle.

Pour que la vie commune devienne heureuse et vivifiante, il faut que les frères choisissent encore le pardon, l'humilité, la simplicité, l'essentiel, la purification de la mémoire pour croître dans l'esprit authentique du service.

#### *Pouvoir et service*

**13.** L'usage équilibré et respectueux de l'autorité est important également dans notre ministère apostolique. Notre service doit favoriser la pleine participation des fidèles laïcs avec leurs dons et leurs talents. Si, à l'exemple du Christ, nous nous faisons pauvres dans l'usage de notre pouvoir, les fidèles deviendront généreux dans la mise à disposition de leurs talents.

En outre, attentifs aux signes des temps, nous nous engagerons à analyser continuellement la réalité dans ses si rapides transformations, pour apporter une réponse chrétienne dans la solution des problèmes du milieu et de la société (cf. *Const.* 116).

#### PAUVRETÉ POUR UNE GRANDE ALLIANCE

**14.** Blessés par l'immense douleur du monde, nous avons choisi la pauvreté pour surmonter de nombreuses barrières qui divisent encore les hommes entre eux (cf. *Const.* 74): sans passion pour l'homme il n'y a pas de pauvreté. C'est de la communauté que s'étend notre fraternité, guidée par un rêve d'alliance avec tout ce qui vit sous le soleil.

La communauté qui considère les pauvres comme un héritage que le Seigneur lui a laissé, et qui *ordonne concrètement ses propres biens pour leur venir en aide* (*Const.* 62, 289/c), peut dire au monde, par sa propre vie, que le bien ne consiste pas dans un plus grand profit mais dans une communion toujours plus ample et plus profonde et que le vrai progrès ne réside pas dans la croissance économique mais dans l'abolition des barrières. La pauvreté peut également être entendue comme solidarité.

*Le Christ, de riche qu'il était se fit pauvre* (2 Co 8, 9). Le pauvre est le lieu théologique où le Fils de l'homme se montre à l'homme. Le Christ est encore *crucifié dans ses frères* (*Const.* 319) qui souffrent ou sont persécutés. La voie qu'il a tracée pour atteindre le Royaume passe par la Croix et la pauvreté. Mais nous avons parfois suivi d'autres voies.

Le Chapitre est reconnaissant aux frères qui, pauvres avec les pauvres, mettent leur propre vie à leur service. Et il les bénit. Mais il perçoit aussi que l'engagement de quelques-uns n'est pas suffisant. Il déplore avec tristesse d'avoir manqué à la pauvreté évangélique. Il sent que c'est maintenant le temps pour la conversion du cœur.

C'est pourquoi, aujourd'hui au nom de l'Ordre, le Chapitre général des Servites demande pardon à Dieu et aux pauvres pour avoir ignoré leurs voix; pour s'être tué quand il fallait élever la voix pour les défendre; pour ne pas même les avoir vus lorsque, comme le pauvre Lazare, ils étaient assis aux portes de nos maisons, de la grande maison qu'est le monde, pour mendier pain et fraternité. Il demande pardon aux pauvres pour une charité exercée sans amour et sans justice.

#### *Alliance avec notre monde*

**15.** Le Chapitre a souvent fait référence au phénomène mondial de la pauvreté économique et aux mécanismes d'injustice, qui produisent

une séparation toujours plus grande entre riches et pauvres. Nous déclarons inacceptable cette croissante discordance.

L'avertissement du Pape Paul VI, dans son Encyclique *Populorum progressio* (26 mars 1967) sont toujours d'actualité: nous construisons une communauté humaine où toute personne puisse jouir *d'une vie vraiment humaine, ... où le pauvre Lazare puisse s'asseoir à la même table que le riche* (n. 47). Les souffrances endurées par nos frères et soeurs dans le monde nous rejoignent.

Ce sont des visages de peuples en guerre; des visages d'enfants, victimes de la violence, de la faim, des abus, de l'abandon; des visages de femmes violées, achetées et vendues; des visages de peuples indigènes, expropriés depuis des siècles de leur terre, de leur culture et de leur foi; des visages d'exilés et d'émigrants, à la recherche de leur survie et dignité; des visages d'incarcérés qui encombrant les innombrables prisons du monde; des visages de malades qui montrent notre précarité, mais aussi qui sont souvent victimes d'intérêts aveugles, d'épidémies, de la terrible plaie du sida. Des visages de travailleurs instables et sans garanties, privés d'espoir pour l'avenir. Des visages d'enfants non nés. Et des milliers d'autres visages d'une humanité blessée qui réclament le respect, le droit de vivre et de participer à la construction d'une terre nouvelle, plus juste et plus fraternelle. Nous devons répondre d'une certaine manière à tous ces frères et à leurs cris.

#### *Alliance avec le monde créé*

**16.** Nous devons aussi répondre à la très grave agression que subit la terre par l'exploitation sauvage des ressources de la planète, qui risque de compromettre l'existence même de l'humanité. La recherche effrénée de la richesse engendre des risques de mort pour la planète entière. Des exemples douloureux de ce déséquilibre, ce sont: le réchauffement de la planète, la pollution de l'air, la privatisation de l'eau, le gaspillage, la destruction de la Forêt Amazonienne.

Nos premiers Pères, dans la solitude du Senario, cultivaient le respect de la nature et la dévotion envers le monde créé comme un don de Dieu (cf. LO 41). Même aujourd'hui, quelques Servites font la promotion de la

responsabilité écologique; d'autres défendent activement les ressources de la terre. Mais avec eux, toutes les communautés doivent progresser dans l'amour et le respect du monde créé, en accordant une attention spéciale à la sobriété de notre style de vie, à un usage conscient de l'eau et de l'énergie, à un témoignage contre les excès des biens de consommation.

#### *Un projet urgent: la forêt de l'Amazonie*

**17.** Au sein de l'alliance avec la création, le Chapitre général fait sien propre un projet présenté par les frères du Brésil et le propose à l'Ordre tout entier: assumer la défense de la Forêt de l'Amazonie; donc un projet commun,<sup>4</sup> qui n'est pas laissé seulement à la voix tenace et courageuse de quelques Servites et de l'Épiscopat latino-américain (*Document d'Aparecida*, mai 2007).

Le Chapitre invite toutes les composantes de la Famille Servite à participer à ce projet. Il invite chaque juridiction à s'impliquer dans des activités d'éducation et de promotion pour la défense de la Forêt, en y impliquant si possible également les Conférences Nationales de Vie Consacrée.

#### LA PAUVRETÉ DES SERVITES

**18.** En communion avec toute la tradition de la vie monastique, l'Ordre a vécu la pauvreté en s'inspirant hautement de la «prière et du travail» (*ora et labora*). En effet, les Constitutions dessinent le visage de la pauvreté en de sobres traits: *le travail, la communion des biens et le train de vie modeste* (cf. *Const.* 57), *l'usage des biens avec soin et détachement* (cf. *Const.* 62). Et puis, à deux endroits, elles rappellent aux Servites le devoir de mettre les biens qu'ils possèdent au service de la communauté, de *l'Ordre et des pauvres* (cf. *Const.* 62, 289c).

Il s'ensuit que si une communauté ne destine pas une part de son avoir aux pauvres, – et ceci non pas occasionnellement, mais comme projet communautaire –, elle ne vit pas selon les *Constitutions*; elle ne peut se considérer une communauté de Servites.

<sup>4</sup> Voir en *Annexe* le message envoyé au Président du Brésil (n. 99).



*Pauvreté évangélique, un choix personnel*

19. La pauvreté du Serviteur de Marie n'est pas le choix d'une perfection individuelle. Et pourtant, elle me concerne personnellement, moi qui reconnais de ne pas vivre selon la pauvreté; moi qui ne suis pas libre dans mon coeur du désir des choses; moi qui ne manque de rien, je me suis pourtant créé beaucoup d'exigences inutiles; j'ai inversé les paroles de la Règle: *Car mieux vaut peu de besoins que quantité de biens* (Règle 18). Qu'est-ce que je dois laisser? Moi qui expérimente la distance entre le choix radical de l'Évangile et les quelques pauvres pas que je réussis péniblement à faire; moi qui continue de chercher des expédients pour me justifier, je tempore avec l'urgence de décider..

L'Évangile nous demande bien davantage; il exige de changer ma vie. Si on proclame un idéal seulement, c'est dangereux. Si on n'incarne pas la Parole en des choix concrets, non seulement elle est vide, mais elle est dangereuse: mon incohérence – la nôtre – ne fait qu'augmenter.

*Quelques indications*

20. Par conséquent, chaque frère doit prendre conscience que, à cause de l'observance manquée de la pauvreté évangélique, il concourt au déclin de notre Ordre, car il entre dans une crise d'identité et perd les valeurs de base. En effet, l'Ordre est une humble demeure de la Parole, habitée par le souffle de l'Esprit et *conservée par l'esprit de pauvreté* (LO 44).

C'est pourquoi, le Chapitre général fait sien et propose à nouveau le texte final de la Commission préparatoire du Chapitre sur le *Témoignage de pauvreté évangélique*<sup>5</sup> dans le but de continuer la réflexion. Il exhorte chaque frère et chaque communauté à accueillir d'un coeur simple et attentif les indications qui y sont offertes pour en arriver, durant ces six prochaines années, à une série de choix concrets, de signes humbles et pratiques, qui puissent rendre visible la passion, joyeuse pour le Christ, mais exigeante pour l'homme.

<sup>5</sup> Cf. Commission préparatoire, in *Acta OSM* n.s. VIII,11 (2007) pp. 514-520. Dans ce document, le texte est reproduit dans l'annexe, nn. 89-95.

## II. COMMUNAUTÉ DES SERVITES DE MARIE

## ÉGALITÉ EN COMMUNAUTÉ

*Déclaration*

21. Les *Constitutions* s'adressent sans distinction à tous les frères qui vivent leur consécration religieuse dans le but d'atteindre la *parfaite dignité et liberté des fils de Dieu* (Const. 8) et de se dédier au service de tous les hommes. Le Chapitre général demande d'exprimer la même dignité et égalité envers tous les frères (cf. Const. 9, 10, 17) dans la variété des langages et des comportements et d'éliminer de la communauté ce qui divise et offusque la transparence de la vie fraternelle.

Il demande en outre que l'on encourage et accueille à tous les paliers (Conseils, Chapitres provinciaux, communautés) avec un profond respect de l'identité du frère Servite de Marie, la vocation du frère laïc. Pour ces frères qui n'accèdent pas au presbytérat, on prévoira d'autres formes de service, qui soient signe et expression du charisme de l'Ordre, y compris une spécialisation professionnelle appropriée et une formation théologique de base (cf. Const. 159, 161).

## PAUVRETÉ, EXPÉRIENCE PERSONNELLE ET VIE COMMUNE

*Déclaration*

22. Le Chapitre général 2001 recommandait à notre Ordre de s'employer, au cours du mandat 2001-2007, à *re-qualifier nos communautés pour qu'elles deviennent toujours davantage des lieux d'écoute et d'attente, de recherche et d'expérience de Dieu, une école de service divin et humain*.<sup>6</sup> Les fondements de notre vie consacrée repose sur le roc d'une foi radicale et sur l'expérience de Dieu. Notre vie a un sens et une saveur si elle devient un témoignage dans la manière de chercher *le Règne de*

<sup>6</sup> CCXI CAPITULUM GENERALE 2001, *Textes du Chapitre général 2001 [approuvés par le Conseil général durant la session du 3 janvier 2002 (cf. Const. 264)]* (Curia generalis O.S.M., Romae 2002) [= CG 2001], n. 8

*Dieu et sa justice* (Mt 6, 33). En nous mettant à la suite du Christ par la profession des trois vœux, nous avons déclaré au monde que l'on choisissait, comme nos Premiers Pères, les éléments du Royaume (cf. LO 17).

**23.** Le Chapitre général rappelle à tous les frères que, dans l'histoire de l'Église et de la vie consacrée, il y a trois pôles où la pauvreté évangélique est la plus ressentie: la pauvreté personnelle, la pauvreté communautaire et l'option pour les pauvres.

C'est pourquoi, chaque frère prendra conscience et se sentira personnellement responsable du fait que la non-observance de la pauvreté évangélique – tel que l'usage immodéré des biens, des moyens de communication, des moyens de transport, des vêtements, de la nourriture, du confort, le fait de se créer des exigences inutiles –, concourt au déclin de notre Ordre.

#### *Déclaration*

**24.** Se basant sur les articles 4, 5, 6 et 31 de la *Règle* de saint Augustin et sur les articles 57-70, 147 des *Constitutions OSM*, à propos de la pauvreté personnelle et communautaire, le Chapitre général rappelle ceci:

- a) Chaque frère ne peut retenir pour soi les argents provenant de pensions, de salaires et d'offrandes; et encore moins il ne pourra posséder de comptes bancaires personnels, à moins d'une permission explicite des supérieurs majeurs.
- b) Que le frère et la communauté apprennent à faire une évaluation consciente des prix et du coût de la vie, pour éviter le gaspillage et le superflu. Chaque frère, par son travail, son attention et ses prévoyances, doit contribuer à la gestion financière de la communauté en donnant le bon exemple par son style personnel de vie sobre et essentiel. Dans le don de soi, qu'il mette au centre des intérêts non pas son bien propre, mais le bien d'autrui.
- c) Un signe de pauvreté est aussi notre rapport avec les frères de la communauté et avec le milieu, en évitant toute prétention protagoniste, tout individualisme et l'usage du pouvoir religieux. Que

<sup>7</sup> Cf. Rapport du Prieur général nn. 122-126, in *Acta OSM* n.s. VIII,11 (2007) pp. 120-122.

le dialogue vrai et sincère<sup>7</sup> soit le moyen par lequel nous nous libérons de notre égocentrisme pour créer toujours davantage un consensus collégial, à la fois dans le milieu communautaire et dans celui de la collaboration avec les laïcs (cf. *Const.* 107).

- d) Le frère malade, ancien et problématique, le manque de vocations et de personnel, cela nous permet d'exercer le don de soi auprès de celui qui n'est plus autosuffisant. Le fait de prendre soin de l'autre et de lui dédier du temps, l'accompagnement et le soutien du faible dans nos communautés; tout cela permet un dépouillement de son propre «moi» pour *donner sa vie pour* les autres (cf. *Jn* 15, 13; 10, 11).
- e) Nous exprimons notre pauvreté à travers la compassion et la réconciliation, en tenant compte des fragilités et des faiblesses humaines, tout en évitant des jugements et des condamnations (cf. *Const.* 56).
- f) Que les communautés déjà existantes, qui vivent une pauvreté évangélique radicale, soient ouvertes à accueillir d'autres frères avec la permission des supérieurs majeurs, pour y vivre le même style de vie, à savoir: être pauvres au milieu des pauvres (cf. *Const.* 58).

#### *Déclaration*

**25.** Le Chapitre général propose ce qui suit:

- a) Que chaque communauté et chaque Province décident, à la fin de l'année, quelle part du surplus financier on mettra à la disposition de l'Ordre, des pauvres du milieu (cf. *Const.* 62, 289c) et des projets indiqués par le Conseil général. La décision sera prise en accord avec le Prieur provincial et son Conseil. Lors des rencontres des Prieurs et Vicaires provinciaux avec le Prieur général et son Conseil, on décidera où il faut destiner les argents pour des nécessités concrètes. Que l'Ordre comme tel, à travers l'économat général, étudie comment participer à l'annulation de la dette internationale, qui pèse sur plusieurs pays d'Afrique et d'Asie.
- b) Que le Prieur général et les Prieurs provinciaux, au cours de leurs visites canoniques, examinent et affrontent avec fermeté et

mesure l'usage de l'argent, comment il est dépensé ou accumulé; quel train de vie mène la communauté et comment on prend soin de la maison et du milieu.

- c) Le Prieur conventuel, à l'occasion du Chapitre, sollicitera la communauté à prendre conscience au fait de la pauvreté; il sera ferme à dénoncer les abus, les distractions ou l'indifférence. Au sein du Chapitre conventuel, on fixera aussi quel style et train de vie on assumera en tenant compte de l'endroit où est située la communauté. On évitera un style de vie contradictoire, qui devienne un contre-témoignage, comme l'usage d'instruments coûteux et d'objets personnels tape-à-l'œil, la recherche de produit technologique dernier cri (ordinateur, cellulaire, appareil photographique),<sup>8</sup> des vacances et des journées de repos en des endroits dispendieux.

**26.** La connaissance de l'histoire de l'Ordre, de notre tradition, de notre spiritualité, de la *Règle* de saint Augustin et des *Constitutions* constitue une richesse de notre patrimoine historique et spirituel, qui nous aidera, à l'exemple des Sept Saints Pères, à rechercher toujours davantage la pauvreté évangélique.

#### MAISONS GÉNÉRALICES

##### *Décret*

**27.** Les communautés sous la juridiction immédiate du Prieur général sont au service de l'Ordre tout entier ou expriment un service particulier de la part de tout l'Ordre à une Église particulière (Eger, Hongrie).

##### *Collaboration*

a) Pour composer ces communautés et pour garantir les moyens nécessaires à leur service spécifique, toutes les Provinces et Vicariats sont tenus de collaborer efficacement avec le Prieur général, soit par une disponibilité de personnel soit par des moyens financiers ou autres.

<sup>8</sup> Cf. *Acta OSM* n.s. VIII,11 (2007), p. 517.

##### *Programme annuel*

b) Le Conseiller général, nommé par le Prieur général, convoque les Prieurs des maisons généralices pour élaborer un programme annuel concernant la réalisation des décisions du Chapitre général, la formation permanente et d'autres initiatives favorisant la communion fraternelle.

#### MONT SENARIO

##### *Déclaration*

**28.** Le Chapitre général réitère que le Sacré Couvent de Mont Senario est *la patrie spirituelle de l'Ordre tout entier*<sup>9</sup> et qu'il demeure donc sous la juridiction immédiate du Prieur général. Le Chapitre général demande:

- a) à la Communauté de s'employer de manière à favoriser une forte expérience de vie spirituelle et fraternelle; d'accorder plus d'espace aux aspects de la vie contemplative (cf. *Const.* 4); d'y accueillir des participants à des sessions de formation permanente.
- b) au Conseil général de discuter, en dialogue avec la Conférence régionale, sur l'opportunité d'y établir le noviciat commun pour les Provinces européennes.
- c) au Conseil général et au Conseil de la Province de la Santissima Annunziata d'effectuer une mise à jour de la Convention de Mont Senario.

##### *Déclaration*

**29.** À propos du «Projet commun» de Mont Senario (23-24 mai 2007),<sup>10</sup> appuyé aussi par la Communauté de Mont Senario,<sup>11</sup> le Chapitre général estime qu'il est suffisant de faire référence aux indications de l'article 78 des *Constitutions*.

<sup>9</sup> Cf. Liturgie des Heures O.S.M., 22 septembre, Office des Lectures, lecture alternative; *CG* 1989, n. 64.

<sup>10</sup> Cf. *Documentation préparatoire* 5 [*Documentation supplémentaire*], pp. 137-138.

<sup>11</sup> Voir les *Actes du Chapitre conventuel* du 17 août 2007.

EGER

*Décret*

**30.** Que le Conseil général revoit d'ici la fin de l'an 2009 le «Projet Hongrois» de 1998 (propriété de la Province hongroise, communauté de Eger, juridiction), en dialogue avec la communauté de Eger et de la Famille servite en Hongrie.

COUVENTS HISTORIQUES À VALORISER

*Déclaration*

**31.** Sous l'expression «couvents historiques à valoriser», on veut indiquer l'engagement de la part de ceux qui ont la responsabilité juridique sur ces couvents pour les faire rayonner de vie servite, au bénéfice des frères et de toute la Famille servite.

Le Chapitre général demande aux Provinces de poursuivre avec soin la sauvegarde et la valorisation de certains couvents "historiques", considérés dans l'Ordre fondamentalement importants et significatifs, pour les raisons suivantes:

- a) parce qu'ils remontent aux origines de l'Ordre ou des Provinces;
- b) parce que nos Fondateurs y vécurent;
- c) à cause des faits historiques, mentionnés originellement dans les anciennes "Legendae";
- d) en raison de la présence de témoignages historiques, même récents, et iconographiques – en particulier marials – qui permettent d'identifier clairement le charisme des Servites.

Advenant le cas où une juridiction n'est plus en mesure de garantir la sauvegarde de l'un de ces couvents, le Conseil général procédera à une consultation de tout l'Ordre, afin de trouver une solution positive de continuité touchant ce patrimoine servite.

### III. DÉVELOPPEMENT PERSONNEL DU SERVITE DE MARIE

*Déclaration*

**32.** Le Chapitre général estime qu'il est fondamental de reconsidérer les aspects de l'animation vocationnelle, de la formation initiale, de la formation des maîtres de formation et de tout ce qui peut les favoriser sous l'angle de la pauvreté. Et cela, dans l'intention de confirmer ou de susciter dans l'Ordre des valeurs et des décisions qui permettent une confrontation nécessaire avec la pauvreté évangélique et les défis concrets que l'Église et le monde contemporain indiquent et sollicitent afin de vivre cette pauvreté de manière authentique.

En émettant ces propositions, le Chapitre général s'inspire des valeurs constitutionnelles de la communion des biens, car celle-ci oriente chaque frère à mettre au service de la communauté et des hommes et femmes de notre temps toutes ses énergies, ses capacités, son temps et le fruit de son propre travail (cf. *Const.* 57b).

*Décret*

**33.** Le Chapitre général réitère la validité et l'importance de la *Ratio institutionis* [RI]<sup>12</sup> et rappelle à tous les frères impliqués dans l'animation vocationnelle, dans la formation initiale et dans la formation des maîtres, de l'observer en l'adaptant aux situations et aux nécessités de chaque région de l'Ordre et des Églises locales.<sup>13</sup>

ANIMATION VOCATIONNELLE

*Décret*

**34.** Au sujet de l'animation vocationnelle, le Chapitre général décrète ce qui suit.

<sup>12</sup> Cf. *Appelés à servir par amour avec sainte Marie – "Ratio Institutionis" de l'Ordre des frères Serviteurs de Marie* (Curia generalis O.S.M., Romae 2000), in *Acta OSM* n.s. I.1 (2000) 251 p. [= RI].

<sup>13</sup> Cf. *Ibid.*, p. 22: *Étant un document "général", il devra dans l'usage concret être "adapté" aux diverses situations et exigences concrètes de chaque région de l'Ordre et des Églises locales.*

- a) Le Chapitre est conscient que chaque vocation est un don de Dieu et il confie à chaque frère et à chaque communauté le devoir d'assumer avec conviction, responsabilité et espérance, la mise en oeuvre d'un programme vocationnel sérieux, qui provient d'un style de vie cohérent (cf. *Const.* 127).
- b) Que les communautés implorant du Seigneur, par l'intercession de la Vierge Notre Dame, le don de nouvelles vocations dans la famille de ses Serviteurs (cf. *Const.* 30).
- c) Puisque les communautés sont le premier endroit pour accueillir les jeunes en recherche vocationnelle, le Chapitre trouve important:
  - Que chaque frère nourrisse de la confiance et de l'espoir pour l'avenir de l'Ordre, nonobstant les difficultés du temps présent;
  - Que chaque frère manifeste de l'hospitalité envers celui qui est en recherche vocationnelle et qu'il soit disposé à lui offrir accueil et attention appropriés;
  - Que chaque communauté désigne un frère pour accompagner celui qui est accueilli dans la communauté en vue d'un discernement vocationnel.
- d) Qu'on évite une présentation partielle de la vie servite consacrée, en la limitant principalement à son aspect presbytéral.
- e) Que les communautés fassent converger les jeunes vers des activités vocationnelles (camps, écoles, exercices spirituels....) pour favoriser l'enrichissement et la connaissance de l'Ordre. Lors de ces rencontres, que les jeunes en formation soient impliqués.
- f) Qu'il y ait un promoteur provincial qui remplisse un rôle de coordination et d'animation auprès des frères désignés dans chaque communauté, et qu'il programme et vérifie avec eux la pastorale des vocations (cf. *Const.* 128).
- g) Que les responsables des juridictions garantissent un appui financier pour des activités spécifiques.
- h) Étant donné que le Chapitre général retient l'animation vocationnelle comme une priorité de l'Ordre, il demande au Conseil général de nommer un Coordonnateur général pour l'animation vocationnelle et qu'il en fixe les compétences et les formes de col-

laboration avec le Secrétariat pour la formation et les études. Le Coordonnateur ne doit pas être un membre du Conseil général et il n'a pas besoin de résider à Rome.

#### FORMATION INITIALE

##### *Décret*

**35.** Puisque les étapes de la formation doivent aider le frère à entrer en communion avec les frères pour tout partager avec tous et utiliser des moyens à sa disposition pour l'édification de la communauté, le Chapitre général demande que chaque frère, au début de son cheminement de formation, apprenne à gérer les argents reçus de manière responsable et qu'il en rende compte avec transparence à son responsable respectif.

La pauvreté évangélique demande de vivre de son propre travail (cf. *Const.* 118; *RI* 106, 108). Cela n'est donc pas basé uniquement sur les engagements pastoraux et sur le culte. Le Chapitre général, à la lumière de la *Ratio institutionis* n. 31, affirme que:

- a) dès le début de la formation, les jeunes seront formés de façon à considérer l'étude comme un travail qui demande un engagement quotidien et responsable. Que le maître de formation vérifie périodiquement auprès de chaque frère étudiant sa fidélité et son progrès aux études;
- b) pour les périodes extra-scolaires, on prévoira des expériences d'un travail rémunéré ou de bénévolat, comme faisant partie de l'itinéraire de formation en vue de prendre conscience que le pain quotidien est fruit de son propre travail (cf. *Const.* 59).

#### FORMATION PERMANENTE

##### *Décret*

**36.** Le Chapitre général reconnaît que la pauvreté évangélique offre un éclairage significatif pour revisiter notre identité (*Const.*, chap. I) et relancer la vitalité de l'Ordre.

Chaque frère et chaque communauté sont conscients de leur propre pauvreté concernant la vie spirituelle, la lecture de la situation de l'Église et du monde dans lequel nous vivons.

De plus, le Chapitre général confirme à nouveau la validité de ce qui a été décrété au Chapitre général 2001, aux numéros 17-20, à propos du projet de vie personnel, du projet communautaire et des indications sur la formation permanente.<sup>14</sup> Il reconnaît en effet que *la demande de formation permanente qui provient de tout l'Ordre*<sup>15</sup> est d'une brûlante actualité.

#### *Secrétariat général pour la Formation permanente*

37. C'est pourquoi, pour réaliser ce cheminement de formation permanente avec l'intention de favoriser un cheminement d'unité entre toutes les communautés de l'Ordre, le Chapitre général demande au Conseil général (cf. *Const.* 285b, 286) de constituer le "Secrétariat général pour la Formation permanente".

#### *Composition du Secrétariat*

Le Responsable du Secrétariat est un Conseiller général ou un autre frère choisi par le Conseil général, qui travaillera en synergie avec ce dernier. Il se prévaudra de la collaboration d'un nombre suffisant de personnes, choisies si possible au sein de toutes les expressions de la Famille servite, et fortement motivées sur la nécessité de la formation permanente.

#### *Compétences du Secrétariat*

- a) Chaque année, présenter un thème et fournir du matériel (par ex.: des fiches), pour une réflexion commune à toutes les réalités de l'Ordre, que l'on pourra approfondir:
  - soit à l'occasion des chapitres conventuels, surtout dans les moments forts de l'année liturgique (Avent et Carême), avec la possibilité de recourir à des experts religieux et laïques (cf. *Const.* 39)
  - soit à l'occasion de réunions ou de chapitres non électifs de chaque juridiction.

<sup>14</sup> Le texte est rapporté en Annexe. Voir nn. 83-86

<sup>15</sup> Cf. *CG 2001*, n. 20.

Pour les 6 prochaines années, voici les thèmes de formation permanente:

- Identité et spiritualité du Servite de Marie
  - Avec Marie, vivre la pauvreté évangélique (cf. *Mt* 5, 3) selon la tradition mendicante;
  - Avec Marie, vivre les problématiques de justice et paix;
  - Avec Marie, vivre la sauvegarde du monde créé;
  - Avec Marie, affronter les problèmes de la condition de la femme.
- b) Pour continuer à solliciter auprès des frères de tous âges un cheminement spirituel avec un regard attentif sur la réalité qui nous entoure, on organisera des cours de recyclage pour les groupes de frères qui oeuvrent dans divers champs de pastorale avec une attention spéciale pour les frères ayant atteint cinq ans de profession solennelle. Les juridictions pourront profiter des centres d'études dans l'Ordre, aussi bien des centres proches de leur propre communauté, aptes ainsi à aider les frères dans cet «aggiornamento» par ex.: Mont Senario, «Marianum», «Lumen Vitae» de Bruxelles, «Catholic Theological Union» de Chicago, Inde, Manille, Melbourne, etc.).
  - c) Faire connaître à l'Ordre et à la Famille servite des expériences significatives qui se vivent chez les frères, les soeurs et les laïques, surtout en relation avec le thème d'approfondissement de l'année.

#### *Évaluation*

- a) Lors des rencontres des Prieurs, celles provinciales, vicariales ou de Délégations, et lors de la visite canonique annuelle, le Prieur provincial, avec son Conseil, vérifiera et encouragera chaque communauté dans son cheminement de formation permanente suivant le programme établi par le Secrétariat.
- b) Le Secrétariat général, au cours de réunions opportunes, et le Prieur général au cours de sa visite canonique, vérifieront et encourageront le cheminement des juridictions.

## FORMATION DES MAÎTRES DE FORMATION

*Décret*

**38.** À propos de la formation des Maîtres, le Chapitre général décrète ce qui suit:

- a) Le Prieur général, premier responsable de la formation, devra veiller à ce que les maîtres de formation soient préparés pour cette fonction.
- b) Le Chapitre général demande au Prieur général et à son Conseil de choisir comme Secrétaire pour la Formation et les Études un frère doué d'une longue expérience dans la formation.

Que le Secrétaire:

- propose à chaque maître de formation un cheminement personnel adéquat et des cours de formation;
  - qu'il suggère aux maîtres des profès temporaires de déceler des frères qui auraient des aptitudes pour s'impliquer dans la formation et de leur donner la possibilité de fréquenter des cours de formation;
  - qu'il organise une fois, au cours du présent mandat, une rencontre internationale des maîtres de formation.
- c) Le Chapitre général demande:
- que chaque Prieur provincial/vicarial choisisse et prépare au plus tôt des maîtres de formation, même si sa propre juridiction ne possède pas de candidats à l'Ordre;
  - que la communauté soit composée de frères motivés et disponibles pour collaborer avec les maîtres de formation afin de former une authentique communauté de formation;
  - que les maîtres de formation soient encouragés à choisir un homme de Dieu, compétent dans le domaine de la formation, afin qu'il les aide dans la vérification et l'auto-évaluation personnelle et dans le discernement de leurs relations concernant les jeunes candidats;
  - qu'il y ait un dialogue continu entre les maîtres de formation et les Prieurs provinciaux /vicariaux (cf. *RI* 53). Dans les rapports sur les candidats que les maîtres doivent envoyer aux

Prieurs provinciaux/vicariaux, que le maître de formation s'entienne aux thèmes guides demandés par la *Ratio institutionis*; qu'on souligne comment les candidats vivent leurs Voeux;

- que les maîtres de formation tiennent compte du cheminement harmonieux et soutenu des candidats dans les diverses phases de la formation et qu'on prenne en sérieuse considération les problématiques signalées par le maître de formation précédent.
- d) Le Chapitre général demande à nouveau au Prieur général, de concert avec les Prieurs provinciaux/vicariaux, de favoriser les échanges des maîtres de formation à travers des conventions appropriées.
- e) Le Chapitre général établit que les Coordonnateurs régionaux organisent au moins un fois par année une rencontre pour les maîtres de formation avec des personnes expertes et qualifiées dans le secteur de la formation; que le Secrétaire général pour la formation et les études participe durant le présent mandat de 6 ans à au moins une de ces réunions afin d'étudier ensemble des aspects de la *Ratio institutionis* dans le but de favoriser une pensée commune.

## DIALOGUE INTERCULTUREL

*Déclaration*

**39.** Le Chapitre général prend acte du progrès de l'Ordre dans les divers continents:

- a) Il demande qu'on éduque les jeunes frères à vivre dans la connaissance et le respect des diverses cultures; et souhaite que, durant la formation initiale, on développe:
  - L'écoute réciproque comme un aspect fondamental du dialogue (cf. *Const.* 107);
  - le dialogue, tel que signalé lors de la rencontre de Vailankanni,<sup>16</sup> comme un élément fondamental pour la croissance de la fraternité;
  - le souci de ne pas faire obstacle au dialogue par une recherche exclusive de son propre intérêt et du bien-être matériel;

<sup>16</sup> Cf. *Acta OSM* n.s. V,8 (2004) pp. 535-537.

- une attention à s'ouvrir aux valeurs évangéliques en suivant sa propre culture.
- b) Il demande que le thème du dialogue interculturel trouve une formulation adéquate dans la *Ratio institutionis* et des références similaires dans la *Ratio studiorum*.

#### COMMUNAUTÉS INTERNATIONALES DE FORMATION

##### *Décret*

**40.** Le Chapitre général, à la lumière du thème de la pauvreté et de nos *Constitutions* (nn. 57, 164), considère les Communautés Internationales (inter-juridictionnelles) de Formation du professat (CIF) et les Centres d'Étude, comme un patrimoine commun à l'intérieur de l'Ordre.

- a) Le Chapitre général, conscient de sa responsabilité envers les nouvelles générations de frères et le développement de l'Ordre, entend promouvoir les CIF existantes et en favoriser de nouvelles.
- b) Le Chapitre général propose à nouveau la Communauté internationale de Formation Saint-Alexis Falconieri de Rome pour la valeur de son expérience acquise depuis plus d'un siècle (4 nov. 1895) et depuis 1950 étroitement liée à la Faculté Pontificale de Théologie «Marianum», comme un lieu particulier et significatif pour la formation des jeunes et l'approfondissement de leur identité de Servites de Marie.
- c) Pour l'ouverture de nouvelles CIF, le Chapitre établit que la juridiction:
  - effectue au sein du Conseil provincial/vicarial une rigoureuse évaluation concernant la signification et l'utilité d'une CIF;
  - étudie la possibilité concrète de la présence d'un nombre suffisant de profès et de maîtres de formation;
  - examine les disponibilités financières et logistiques;
  - considère la présence de centres d'études institutionnels qualifiés et de centres spécialisés;
  - évalue la nécessité de donner une solide formation en mariologie et en histoire et spiritualité de l'Ordre.

- d) Durant la phase préparatoire du projet, que la juridiction dialogue avec les Conférences régionales et le Prieur général, *premier responsable pour la formation et les études devant l'Ordre et devant l'Église* (Const. 168). Durant cette phase, le Prieur général tiendra compte des projets des juridictions afin de favoriser une coordination de la mise sur pied de nouvelles CIF.
- e) La mise sur pied d'une CIF est du ressort du Chapitre provincial ou vicarial, avec le consentement du Prieur général. Réaliser les modalités des décisions du Chapitre provincial ou vicarial revient au Conseil provincial / vicarial, suivant les directoires particuliers.
- f) Que le Secrétaire général pour la Formation et les Études recueille une documentation suffisante concernant les problématiques à propos des CIF existantes dans l'Ordre et éventuellement en d'autres familles religieuses afin d'orienter les juridictions dans leur travail d'évaluation. Que cette documentation soit préparée d'ici octobre 2008.
- g) Pour assurer une insertion fructueuse des jeunes dans les CIF, le Chapitre général établit ce qui suit:
  - que l'on constitue une période de propédeutique aux études théologiques.
  - il revient au Prieur général ou au Prieur/Vicaire provincial, le soin de constituer cette période et de définir sa physionomie (endroit, durée, programme, responsable...). Il se servira de la collaboration du Régent général des Études et des Responsables des CIF.

#### CENTRES D'ÉTUDE ET DE DOCUMENTATION

##### *Déclaration*

**41.** Le Chapitre encourage les centres d'étude et de documentation existants dans l'Ordre et souhaite:

- a) qu'on en constitue dans les régions de l'Ordre où il n'y en a pas encore, comme point de référence pour les frères et la Famille servite et avec la collaboration de celle-ci (cf. *Const.* 184) pour



offrir surtout l'approfondissement et la diffusion de la mariologie et de la spiritualité de l'Ordre. Le Chapitre général conseille de consulter la Faculté Pontificale de Théologie «Marianum» en vue d'une éventuelle association.

- b) que le matériel contenu dans les bibliothèques soit inséré dans la «Rete» et que le secteur de la documentation comprenne aussi les archives sur l'histoire de l'Ordre dans la Région.
- c) Dans la mise sur pied d'un tel centre, qu'on évalue la situation économique de la Région de façon à ce que, avec la consultation et la collaboration de l'Éconamat général, les régions économiquement plus faibles puissent recevoir de l'aide du Fonds de l'Ordre pour la formation et des régions qui ont plus de moyens financiers.
- d) Pour conserver et valoriser le matériel des archives et de la bibliothèque, qu'on développe une collaboration avec l'archiviste général et le bibliothécaire de la Faculté «Marianum». Qu'on prépare des frères pour remplir avec compétence et professionnalisme le service d'Archiviste et celui de Bibliothécaire.

#### FACULTÉ PONTIFICALE DE THÉOLOGIE «MARIANUM»

##### *Déclaration*

**42.** Le Chapitre général, considérant le charisme et la mission de l'Ordre et le mandat reçu du Siège Apostolique, confirme à nouveau la Faculté Pontificale de Théologie «Marianum» comme une priorité de l'Ordre. Pour atteindre les finalités de la Faculté, le Chapitre général souhaite une collaboration efficace de l'Ordre tout entier et de la Famille servite.

Que chaque juridiction évalue si, parmi ses propres religieux, il y en a qui ont les qualités pour se dédier à l'étude et à l'enseignement académique et qui acceptent généreusement de faire ce don à l'Ordre en se mettant au service de la Faculté.

#### RÉGENTS DES ÉTUDES

##### *Décret*

**43.** Le Chapitre général:

- a) demande au Régent général des Études de programmer durant le présent mandat l'élaboration d'une *Ratio Studiorum* (cf. *Const.* 169) qui tienne compte des développements dans l'organisation des études théologiques dans l'Église.
- b) Le Chapitre établit ce qui suit:
  - que dans chaque Province et Vicariat, il y ait un Régent des Études. Ses compétences, concernant surtout la promotion, la coordination et la collaboration avec le Régent général, seront définies par les Directoires respectifs (*Const.* 234a);
  - chaque année, le Régent provincial ou vicarial enverra au Régent général un rapport détaillé qui l'informerá sur les études effectuées, ou en marche, par les frères de la propre juridiction;
  - dans les juridictions où il n'est pas possible de nommer un Régent des Études, on nommera un Coordonnateur des études au niveau régional, avec les compétences indiquées ci-dessus.

#### COMMISSION LITURGIQUE INTERNATIONALE O.S.M. (CLIOS)

##### *Décret*

**44.** Le Chapitre général décrète que le précieux service de la Commission Liturgique Internationale O.S.M. (CLIOS) continue, et qu'on accorde une attention spéciale pour compléter les Livres liturgiques de l'Ordre et composer les autres documents touchant la dévotion envers la bienheureuse Vierge Marie et la vénération des Saints et Saintes, Bienheureux et Bienheureuses de la Famille Servite. Il demande également au Conseil général d'assurer la traduction des textes dans les principales langues en usage dans l'Ordre et de les rendre disponibles à toutes les juridictions. Que les juridictions, selon les régions linguistiques, voient aux modalités de la diffusion.

## IV. SERVICE APOSTOLIQUE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ÉVANGÉLISATION DES PEUPLES  
ET JUSTICE ET PAIX

### *Décret*

45. L'origine de notre Ordre est lié à un retour à l'Évangile. Les Sept premiers Pères, des marchands de Florence, ayant trouvé la *perle précieuse, distribuèrent aux pauvres ce qu'ils possédaient, en vendant tout selon le conseil évangélique* (LO 17; cf. Mt 19, 21; Lc 12, 33). Ils partagèrent l'idéal des Ordres mendiants de vivre au milieu des pauvres, comme les pauvres, pour les pauvres, pour féconder l'expérience humaine avec les valeurs du Royaume, selon l'enseignement du Seigneur: *Allez donc! De toutes les nations faites des disciples, baptisez-les au nom du Père, et du Fils, et du Saint Esprit; et apprenez-leur à garder tous les commandements que je vous ai donnés* (Mt 28, 19-20).

En lisant les signes des temps (société sécularisée,...) dans un monde qui ne connaît que partiellement la Parole de Dieu, le Chapitre général peut y déceler la présence d'un *nouveau printemps de l'Évangile*<sup>17</sup> en ce début du troisième millénaire et demande au Conseil général (cf. Const. 285b, 286) d'unifier le Secrétariat de Justice et Paix et le Secrétariat pour l'animation missionnaire sous un nouvel organisme appelé «Secrétariat pour l'Évangélisation des peuples et Justice et Paix».

*L'action pour la justice et la participation dans la transformation du monde nous apparaissent clairement une dimension constitutive de la prédication de l'Évangile, à savoir la mission de l'Église, en faveur de la rédemption et de la libération du genre humain de toutes les situations d'oppression.*<sup>18</sup>

<sup>17</sup> Jean-Paul II, Lettre encyclique *Redemptoris missio* (7 déc.1990) n. 86; 210<sup>e</sup> Chapitre général OSM (Mexique 1995), *Serviteurs du Magnificat*, n. 77.

<sup>18</sup>TROISIÈME SYNODE DES ÉVÊQUES, Document *La justice dans le monde* (30 novembre 1971) n. 6; texte in *Enchiridion Vaticanum*. IV (Dehoniane, Bologne 1978) p. 803.

### *Composition du Secrétariat*

Le Responsable du Secrétariat est un Conseiller général ou un autre frère choisi par le Conseil général, qui oeuvrera en synergie avec ce dernier. Pour un fructueux travail d'équipe, il s'adjoindra un nombre suffisant de membres choisis, si possible, au sein de toutes les expressions de la Famille Servite.

### *Compétences du Secrétariat*

Le Secrétariat pour l'Évangélisation des peuples et Justice et Paix aura parmi ses compétences ce qui suit:

- a) promouvoir, coordonner, intégrer le plus possible dans la vie de l'Ordre le travail de justice et paix et la défense des droits humains en reconnaissant chez tous les êtres humains, surtout le plus pauvres, le Visage du Christ;
- b) sur la base du décret toujours d'actualité du Chapitre général 2001, n. 58,<sup>19</sup> continuer d'aider les communautés de l'Ordre à redécouvrir et à repérer à la lumière de l'Évangile les nouvelles pauvretés de la société post-moderne dans l'Église locale (ignorance de Dieu, personnes en marge de l'Église, anonymat des grandes villes, immigration, sans-logis, commerce des êtres humains, promotion de la dignité des femmes, sauvegarde du monde créé, etc.). À partir de notre charisme, offrir un service attentif aux cultures autochtones et à la dimension religieuse et solidaire, dont elles sont porteuses,<sup>20</sup> nous souvenant des paroles de notre Maître Jésus dans la synagogue de Nazareth: *L'Esprit du Seigneur [...] m'a envoyé porter la Bonne Nouvelle aux pauvres* (Lc 4, 18);
- c) déployer tous les efforts pour abolir les distances existant avec le monde des jeunes et partager avec eux la force innovatrice du Christ en encourageant chaque juridiction à choisir des formes de présences spécifiques (école supérieure, université, bénévolat, mouvements, etc.);

<sup>19</sup> Le texte est reproduit en Annexe. Voir n. 87.

<sup>20</sup> Cf. CG 2001, n. 57.

- d) faire participer tous les frères de l'Ordre – et les diverses composantes de la Famille Servite – au développement du travail accompli par les communautés engagées dans l'évangélisation «ad gentes» (cf. *Const.* 98), grâce à une animation missionnaire appropriée (*Const.*, chap. XIII) et en faisant usage des moyens d'information les plus adaptés (Internet, publications variées, etc.);
- e) suivre avec attention les indications de la Congrégation pour l'Évangélisation des Peuples et celles du Conseil Pontifical de Justice et Paix,<sup>21</sup> et en sensibiliser notre Ordre.

### Évaluation

Le Secrétariat vérifiera au moins à tous les deux ans le chemin parcouru dans les diverses juridictions.

### NOUVELLES PRÉSENCES DES SERVITES

46. Tenant compte de l'expérience inter-juridictionnelle, devenue nécessaire en Afrique, et tenant compte de l'éventuelle nécessité de créer de nouvelles présences servites (Indonésie, Myanmar,... etc.), le Chapitre général établit que, en vertu de son service (cf. *Const.* 266) et de sa responsabilité dans la formation (cf. *Const.* 168), le Prieur général, avec son Conseil et en dialogue avec les Prieurs provinciaux et vicariaux, favorisera l'implication en personnel et en moyens auprès de plusieurs juridictions dans la création de nouvelles présences des Serviteurs et des Servantes de Marie dans les Missions de première évangélisation, et il portera une attention particulière dans l'accompagnement des nouvelles vocations pour l'Ordre.

Pour de tels projets, que le Prieur général suscite de l'intérêt et favorise l'implication de toutes les composantes de la Famille Servite *qui partagent le même idéal, les engagements de vie évangélique et apostolique et la piété envers la Mère de Dieu* (*Const.* 305).

<sup>21</sup> Pour le Conseil Pontifical de Justice et Paix, voir: <http://www.just-pax.it/pcgp/>

## V. ORGANISATION DE L'ORDRE

### RESTRUCTURATION

#### *Déclaration*

47. Après avoir pris connaissance des réalités des diverses juridictions, et les avoir revues dans la présentation des rapports des Prieurs et Vicaires provinciaux, où l'on remarque, en divers secteurs, des difficultés causées par l'absence et le vieillissement du personnel – dans les juridictions de fondation plus ancienne – alors que dans les nouvelles fondations on assiste à une augmentation des vocations, mais où on éprouve cependant de grosses difficultés financières, le Chapitre général envisage l'avenir de l'Ordre avec foi et espérance. Cependant, le Chapitre n'ignore pas le risque, pour chaque communauté, de céder à la tentation d'une vie mondaine et bourgeoise, qui mène à la perte du sens des grandes valeurs de la vie consacrée.

Afin de pouvoir réaliser une véritable communion fondée sur le témoignage de pauvreté et de partage au sein de l'Ordre, le Chapitre général confie au Prieur général et à son Conseil le soin de solliciter et de soutenir le processus de restructuration et de requalification déjà en marche depuis de nombreuses années.

### REQUALIFICATION DES PRÉSENCES

#### **Critères d'évaluation pour les communautés<sup>22</sup>**

#### *Décret*

48. Pour faciliter la vérification sur le sens de nos présences, le Chapitre général juge utile de rappeler une série de critères qui permettent de reconnaître quand une communauté servite, à la lumière des *Constitutions*, conserve sa propre identité et sa raison d'exister. Tels sont:

<sup>22</sup> Cf. *CG 1989*, n. 26.

- a) quand les frères prient et célèbrent l'Eucharistie ensemble et régulièrement (cf. *Const.* 28, 29);
- b) quand la communauté se réunit régulièrement en Chapitre et programme ses engagements communs et les engagements particuliers des frères (cf. *Const.* 20, 34, 37, 196);
- c) quand la communauté se déclare et se montre apte à accueillir un éventuel candidat à l'Ordre, pour une première expérience de vie communautaire (cf. *Const.* 127);
- d) quand la communauté est en mesure de garantir à ses frères du temps et des moyens pour l'aggiornamento et le renouvellement (cf. *Const.* 31/a,b,c);
- e) quand la communauté, engagée dans un service apostolique (paroisse, sanctuaire, école, etc.), exprime un style de vie et de témoignage, conforme à nos *Constitutions* (cf. *Const.* 73, 75);
- f) quand la communauté destine ce qu'elle possède au service des frères qui la composent, aux nécessités de la Province, de l'Ordre et des pauvres (cf. *Const.* 62);
- g) quand la communauté est composée d'au moins trois frères résidents, de vœux solennels.

### Modalités d'exécution

*Décret*<sup>23</sup>

49. Chaque communauté, en Chapitre conventuel, évalue son identité et sa raison d'exister à la lumière des critères indiqués par le Chapitre général, en suscitant des projets communs qui mettent en valeur les présences de la Famille servite dans le même endroit.

Le Prieur provincial ou le Vicaire recueille les données et approfondit la réflexion des communautés durant la visite canonique; puis, lors de rencontres avec les Prieurs conventuels et des Chapitres provinciaux ou vicariaux, il procède à une évaluation du chemin parcouru par les communautés.

<sup>23</sup> Cf. *CG 2001*, n. 41. Le premier paragraphe est aussi in: *CG 1995*, n. 63.

### Possibilité de constituer juridiquement une communauté avec une nouvelle forme juridique, dépendant d'une autre communauté canoniquement érigée

*Décret*<sup>24</sup>

50. Les nouvelles *Constitutions* de l'Ordre ne prévoient pas le cas du statut juridique de la "domus", mais affirment que toutes les communautés de l'Ordre ont la même dignité (cf. *Const.* 23/a). Le Chapitre général, dans le processus de restructuration et de requalification des présences, demande de renforcer la vie communautaire et donne une série de critères de vérification sur l'identité et les raisons d'exister d'une communauté (voir ci-dessus: n. 48). Le Chapitre général n'entend pas modifier la législation en vigueur sur ce point. Advenant le cas où, dans l'application de son programme de restructuration des présences, un Conseil provincial ou vicarial jugerait opportun de fermer une communauté sans y retirer les frères, mais de les unir juridiquement à une autre communauté canoniquement érigée, géographiquement proche et pour un temps limité, alors le Conseil provincial ou vicarial:

- a) devra garantir l'existence d'une vie communautaire régulière;
- b) définira les rapports qui devront exister entre les frères de la communauté supprimée et ceux de la communauté où ils seront assignés *de familia*;
- c) ne recourra à une telle décision que pour un temps ne dépassant pas trois ans;
- d) s'engagera à effectuer annuellement une évaluation;
- e) exposera au Conseil général les motivations qui l'ont amené à recourir à une telle solution et en demandera la confirmation.

<sup>24</sup> Cf. *CG 2001*, n. 42,

### Compétences des Conseils provinciaux ou vicariaux, en dérogation à une partie de l'article 233/h des "Constitutions"

*Décret*<sup>25</sup>

51. Le Chapitre général, conscient de l'inspiration mendiante de l'Ordre (cf. *Const.* 3) et pour des motifs temporaires, décrète que jusqu'au Chapitre général 2013 il revient au Conseil provincial ou vicarial, en dérogation d'une partie de l'article 233/h des *Constitutions*, non seulement de réaliser mais aussi de décider, par vote collégial, de l'ouverture et de la fermeture des maisons religieuses, étant sauf ce qui est prévu à l'article 282a des *Constitutions*.

Pour ces décisions d'ouverture et de fermeture de maisons religieuses, les Conseils provinciaux et vicariaux consulteront:

- a) les frères de la Province (et des Délégations respectives) ou du Vicariat;
- b) les Conférences régionales concernées;
- c) le Conseiller général chargé de la juridiction.

#### PROGRAMMATION AU NIVEAU DES JURIDICTIONS

### Priorités pour le maintien des communautés

*Décret*<sup>26</sup>

52. Le Chapitre général demande que toute juridiction donne la priorité:

- a) aux communautés suffisamment nombreuses, qui permettent un déroulement des activités diversifiées, dont une pastorale libre, et qui soient en mesure d'assister les frères anciens;
- b) aux communautés qui expriment une option privilégiée pour les jeunes et pour les pauvres (anciennes et nouvelles pauvretés);
- c) aux communautés qui aient une forte qualification mariale (sanctuaires, centres marials).

<sup>25</sup> Cf. *CG 2001*, n. 43. Le premier paragraphe est aussi in: *CG 1995*, n. 64.

<sup>26</sup> Cf. *CG 2001*, n. 45.

### Compétences du Conseil général, en dérogation de l'art. 282/g des "Constitutions"

*Décret*<sup>27</sup>

53. Le Chapitre général délègue au Conseil général la faculté de décider de l'érection, la division, la suppression d'une Province, la fusion de diverses Provinces et la détermination de nouveaux confins. Avant de prendre de telles décisions, le Conseil général consultera tous les frères de la Province, le Prieur provincial avec son Conseil, le Chapitre provincial et la Conférence régionale concernée.

### Régression du statut juridique

*Décret*<sup>28</sup>

54. Dans nos *Constitutions* se trouve défini le processus à suivre pour qu'une fondation de l'Ordre puisse devenir Délégation, Vicariat, Province (cf. *Const.* 238a, 240a, 282g). Mais l'éventualité contraire n'y est pas considérée.

Pour remédier à cette lacune constitutionnelle, le Chapitre général établit ce qui suit:

- a) Le Conseil général peut procéder à la modification du statut juridique d'une Province ou d'un Vicariat, si une telle modification est considérée urgente et que des raisons graves ne permettent pas d'attendre la célébration du Chapitre général.
- b) Pour évaluer l'urgence de prendre une telle décision, le Conseil général s'en tiendra aux critères suivants d'évaluation.<sup>29</sup> Par analogie avec ce qui est indiqué pour les communautés, le Chapitre général estime qu'une Province n'a pas raison d'exister advenant le cas où viennent à manquer la *majeure partie* des conditions suivantes:
  1. la capacité d'accompagner les candidats à l'Ordre au cours des étapes de sa formation, non prévues par le programme de formation des Conférences régionales.

<sup>27</sup> Cf. *CG 2001*, n. 46. La première phrase du décret est aussi in: *CG 1995*, n. 69.

<sup>28</sup> Cf. *CG 2001*, n. 47. La partie a) est aussi in: *CG 1989*, nn. 80-81; *CG 1995*, n. 70.

<sup>29</sup> Cf. *CG 2001*, n. 44; *CG 1989*, n. 33; *CG 1995*, n. 65.

2. la possibilité d'offrir une collaboration en personnel pour l'Ordre et les autres Provinces;
  3. l'autosuffisance, en termes de personnel, pour soutenir ses propres présences et ses activités;
  4. la possibilité de garantir des périodes de renouvellement pour ses frères;
  5. la possibilité de soutenir ses propres frères dans le domaine de la recherche théologique, du développement du charisme marial, de l'histoire et de la spiritualité OSM;
  6. la possibilité d'offrir à elle-même et aux communautés un nombre suffisant de frères pour remplir les offices prévus par les *Constitutions* (cf. *Const.* 201, 234);
  7. la présence de communautés diversifiées (cf. *Const.* 4);
  8. la volonté et la capacité de mettre en pratique les critères de vérification pour les communautés.
- c) Avant d'effectuer une telle modification, le Conseil général doit consulter tous les frères de la Province ou du Vicariat, le Prieur ou le Vicaire provincial et leurs Conseils respectifs, le Chapitre provincial ou vicarial et la Conférence régionale concernée.

#### LES COLLABORATIONS RÉGIONALES

##### *Décret*

**55.** En raison des nombreux changements d'organisation au niveau des Conférences régionales et juridictionnelles, survenus au cours des dernières années (unification ou re-dimension des diverses juridictions), le Chapitre général fait valoir l'importance de continuer une telle collaboration, surtout dans les secteurs de la formation initiale (au moins pour une étape de formation en commun) et permanente, et la collaboration avec la Famille servite.

Ces Conférences régionales sont: **Europe** (Annunziata, Piémont-Romagne, Lombardie-Venise, Espagne, Tyrol, Les Îles, Délégation d'Allemagne, Délégation France-Belgique, les Communautés générales); **Amérique du Nord** (États-Unis, Canada, Mexique); **Amérique du**

**Sud** (Brésil, Les Andes); **Afrique** (Délégation du Zoulouland, Afrique de l'Est, communautés du Swaziland et du Mozambique); **Australie-Asie** (Vicariat indien, Vicariat philippin, Délégation d'Australie, communauté d'Indonésie).

Le Chapitre général établit que toute éventuelle nouvelle fondation sera intégrée à la juridiction régionale où elle se situe géographiquement.

Le Conseil général promouvra le cheminement des nouvelles Conférences régionales (Europe et Afrique), et convoquera les Coordonnateurs régionaux quand il le jugera opportun.

#### COMMUNION ET ADMINISTRATION DES BIENS

##### *Déclaration*

**56.** Tout en étant reconnaissants des bienfaits de la divine Providence envers notre Ordre, nous les Frères Serviteurs de Marie, à l'exemple de nos Sept Saints Fondateurs, désirons devenir de meilleurs gardiens de telles bénédictions dont Dieu a comblé notre Ordre.

En nous montrant reconnaissants pour les ressources et les bénédictions reçues, nous ressentons aussi le poids de la responsabilité que comportent ces biens et le défi d'être fidèles au vœu de pauvreté évangélique. Cependant, nous sommes appelés à utiliser nos biens de la manière la plus fructueuse, en nous aidant les uns les autres à répondre aux exigences ministérielles et aux besoins humains de notre monde et à prévoir prudemment pour l'avenir.

Le Chapitre général a apprécié «L'Étude des prévisions statistiques et démographiques OSM» qu'avait préparée la Commission spéciale instituée par le Conseil général; une étude qui a permis d'avoir une vision panoramique du nombre des membres et des finances de l'Ordre, ainsi que des projections pour l'avenir. Dans toutes les juridictions de l'Ordre, nous expérimentons à la fois la pauvreté et la richesse. À tous les niveaux de l'Ordre, nous adressons un appel à devenir plus conscients de nos besoins dans toutes les parties de l'Ordre, et à utiliser, administrer et partager nos ressources *avec prudence et sagesse, en esprit de service et de solidarité* (*Const.* 288).

Devant les défis que la dite Étude statistique a présentés à l'Ordre tout entier, le Chapitre général demande à l'Ordre de tenir compte des principes suivants:

- élaborer et faire des pas concrets afin de réduire les dépenses à tous les niveaux de la vie de l'Ordre;
- trouver des moyens pour augmenter les recettes de l'Ordre;
- poursuivre une croissance en solidarité aussi bien à l'intérieur de l'Ordre que bien au-delà de ses confins.

En guise de réponse partielle à la situation actuelle, le Chapitre général présente cette série de décrets:

#### ÉTUDE DES PRÉVISIONS STATISTIQUES ET DÉMOGRAPHIQUES OSM<sup>30</sup>

*Décret*

**57.** Chaque juridiction doit étudier cette Étude et formuler des réponses concrètes concernant les défis qu'elle suscite pour sa propre situation et le bien commun de l'Ordre tout entier.

#### SOLIDARITÉ

*Décret*

**58.** Reconnaissant la générosité dans le partage des biens, du personnel et des ressources, déjà existant dans l'Ordre, et désirant que cette même générosité se continue à l'avenir, le Chapitre général 2007 propose ce qui suit:

- a) Que chaque juridiction présente un rapport complet de sa propre situation économique avec plus de clarté, de détails et de consistance.
- b) Que le Conseil général organise un congrès biennal des Prieurs provinciaux et vicariaux, et – si nécessaire des Délégués provinciaux – au cours des années 2008, 2010 et 2012 dans le but de

<sup>30</sup> Cf. *Acta OSM* n.s. VIII,11 (2007) pp. 539-544.

programmer et de discerner les priorités concernant le partage des biens, le personnel, les nécessités et les ressources dans l'Ordre. Pour de telles réunions, on préparera et on distribuera un rapport sur le partage effectué entre les juridictions au cours de la période précédente.

- c) Dans le but de promouvoir de bonnes communications et un échange équitable des ressources de l'Ordre, toute demande d'assistance financière de la part d'une juridiction auprès d'une autre, en dehors des conventions ordinaires contractées entre une Province et ses juridictions dépendantes, doit être accompagnée de la signature du Prieur général. Toute aide financière en réponse à ces demandes doit parvenir à la juridiction destinataire à travers l'Économat général.
- d) Afin de mieux évaluer de manière critique la destination de nos ressources et afin d'administrer ces ressources de la façon plus prudente et plus responsable possible, l'Ordre doit:
  - accorder la priorité à la stabilisation de nos présences existantes qui n'ont pas encore atteint une autonomie financière, avant d'assumer de nouvelles responsabilités.
  - favoriser des projets qui permettent d'atteindre une autonomie financière et éviter de créer des projets qui nécessitent une dépendance financière continue.
- e) Quelques-unes des juridictions émergentes ont déjà un nombre suffisant de frères pour obtenir le statut de Province de l'Ordre, mais elles manquent encore de ressources financières pour y arriver. Le Conseil général peut faciliter leur progrès vers une autonomie financière en encourageant des échanges créateurs de personnel et de finances à leur profit.

#### L'USAGE RESPONSABLE DES RESSOURCES

*Décret*

**59.** Étant donné que l'Ordre dispose de ressources financières limitées, il faut que l'Ordre réduise ses dépenses. C'est pourquoi:

- a) Le Chapitre général invite toutes les communautés et les juridictions de l'Ordre à élaborer des propositions concrètes pour une réduction des dépenses.
- b) Que le Conseil général d'Administration élabore des propositions concrètes pour une réduction des dépenses au niveau général.

Les questions posées aux numéros 94 et 95 [*Acta OSM VIII*,11 (2007), pp. 516-519] peuvent guider les échanges entre les frères dans l'accomplissement de ces dispositions.

#### NOUVELLES FORMES DE FINANCEMENT

*Décret*

##### 60. Le Chapitre général:

- a) demande au Conseil général de contrôler et de surveiller les critères des investissements financiers de l'Ordre, en s'assurant de l'étiq ue et de la responsabilité de ces investissements;
- b) invite toutes les communautés et les juridictions à élaborer des moyens concrets pour une augmentation des recettes;
- c) demande au Conseil général d'Administration d'élaborer une liste de propositions concrètes pour une augmentation des recettes de l'administration de l'Ordre au niveau général.

#### COLLABORATION DES LAÏCS DANS LE MINISTÈRE ET DANS L'ADMINISTRATION

*Décret*

##### 61. Le Chapitre général établit:

- a) Que l'Ordre, là où c'est possible, recherche à tous les niveaux la collaboration de laïcs pour la promotion de la mission de l'Ordre et pour une juste administration des biens.
- b) Normalement, chaque juridiction de l'Ordre doit toujours se prévaloir des conseils d'experts compétents dans les secteurs d'investissements, des pratiques commerciales et de la gestion des biens immeubles.

- c) Qu'il y ait un Conseil d'administration dans chaque juridiction de l'Ordre, et que chaque consultation auprès d'experts se fasse avec la participation de plus d'un membre du dit Conseil.
- d) Sensibles à l'esprit de la formation permanente dans le champ de l'administration financière, les frères et leurs collaborateurs doivent être préparés et formés à toutes les obligations et exigences requises pour un tel service. On respectera attentivement les *Constitutions* de l'Ordre, ainsi que les Directoires, le Code de Droit Canonique et la Loi Civile.
- e) Sensibles à l'esprit de justice financière, le Chapitre général recommande que chaque personne laïque employée par les frères reçoive le juste salaire et les bénéfices qui y sont rattachés selon les normes prévues par la législation civile de la propre nation.

#### FACULTÉ PONTIFICALE DE THÉOLOGIE «MARIANUM»

*Décret*

62. Le Chapitre général confirme à nouveau le fait que la Faculté Pontificale de Théologie «Marianum» représente une priorité pour l'Ordre tout entier, même du point de vue économique.<sup>31</sup>

Le Chapitre général:

- étant donné la situation financière de l'Ordre,
- étant donné la diminution prévisible des possibilités financières,
- étant donné le besoin de diminuer les dépenses de l'Économat général,
- afin de promouvoir le fonctionnement et la survie financière de la Faculté,

voit la nécessité de ne pas augmenter le fardeau économique de la Faculté «Marianum» sur les finances de l'Ordre et d'entreprendre des démarches concrètes en vue d'une future autosuffisance financière de la Faculté.

<sup>31</sup> Cf. *CG 2001*, n. 81/4.



C'est pourquoi, le Chapitre général:

- a) demande au Prieur général, en tant que Grand Chancelier, et au Président de la Faculté:
  - de nommer un Promoteur (cf. *Statuts de la Faculté*, n. 74) chargé de trouver de nouvelles sources de financement en dehors de l'Ordre et de programmer, également au niveau international, la recherche de moyens financiers pour soutenir la Faculté;
  - de trouver, si possible avec l'aide de personnes ou de groupes spécialisés en ce domaine, de nouvelles formes de financement, par exemple: une fondation ou des commandites.
  - de faire avec l'Économiste général une évaluation annuelle d'un tel engagement.
- b) demande qu'on présente au Chapitre général 2013 un compte rendu de ce qui est fixé aux paragraphes précédents du présent décret, en y montrant clairement les résultats financiers obtenus.

#### FONDS CAPITAL

#### Augmentation du Fonds capital<sup>32</sup>

*Décret*

**63.** Le Chapitre général reconnaît les bienfaits du Fonds capital de l'Ordre et prend note, avec satisfaction, de son augmentation au cours du mandat 2001-2007. Le Chapitre général désire encore l'accroître de la manière suivante:

- a) dans les cas de vente de biens immeubles, que 10% de la vente soit dévolu à l'augmentation du Fonds capital de l'Ordre;
- b) dans les cas de la vente contrôlée de biens immeubles précieux et artistique – objets de culte et vêtements sacrés, tableaux, meubles, estampes, livres – non directement liés à l'histoire de l'Ordre ou de valeur artistique particulière, que 50% de l'argent obtenu soit destiné à l'augmentation du Fonds capital de l'Ordre.

<sup>32</sup> Cf. *CG 2001*, n. 82; *CG 1995*, n. 193.

#### Utilisation du Fonds capital<sup>33</sup>

*Décret*

**64.** Le Chapitre général décrète:

- a) Chaque année, sera mis à la disposition du Conseil général pour répondre aux priorités financières un maximum de 50% des intérêts du Fonds capital de l'Ordre, obtenus au cours de l'année. Cette somme sera calculée et proposée par le Conseil général d'Administration de l'Ordre au cours de sa réunion annuelle.
- b) La part éventuellement non utilisée de la somme à disposition restera dans le Fonds capital de l'Ordre.
- c) En prévision de devoir financer des initiatives particulièrement onéreuses et/ou distribuées sur plusieurs années, la somme disponible pour chaque année pourra être momentanément mise de côté.
- d) Les bénéficiaires de ces aides présenteront à l'Ordre, par l'intermédiaire de l'Économiste général, un rapport qui portera sur l'emploi des argents reçus.

#### DIRECTOIRE GÉNÉRAL

#### ÉLABORATION D'UN DIRECTOIRE GÉNÉRAL

*Déclaration*

**65.** Le Chapitre général reconnaît qu'il faut procéder à l'élaboration d'un Directoire général. Le *Code de Droit Canonique*, n. 587, sanctionne, dans les paragraphes 1, 2, et 3 ce que les Constitutions d'un Institut religieux doivent maintenir, comme patrimoine qui ne change pas; et ce même numéro 587, au paragraphe 4, prévoit la possibilité que toutes les autres normes (non fondamentales et non liées au canon 578) établies par l'autorité compétente de l'Institut, soient opportunément regroupés dans *d'autres codes* et qu'elles pourront être revues et adaptées convenablement suivant les exigences des endroits et des époques.<sup>34</sup>

<sup>33</sup> Cf. *CG 2001*, n. 83.

<sup>34</sup> Cf. *Acta OSM* n.s. VIII,11 (2007), pp. 554-568.

Nos *Constitutions*, au chapitre XXXV, intitulé *Le Directoire*, prévoient des normes dépendant des exigences des endroits. Il existe déjà des Directoires provinciaux et vicariaux.

L'utilité de cette distinction est que pour un changement dans le Directoire général, il suffit d'obtenir une seule approbation de la part d'un Chapitre général.

La distinction, entre 'le patrimoine de l'Ordre qui ne change pas' et les normes qui par leur nature sont changeantes, tient compte d'une part du charisme de l'Ordre et, d'autre part, de l'évolution de la réalité de l'Ordre et des instances de l'Église et du monde.

#### COMMISSION POUR LE DIRECTOIRE GÉNÉRAL DE L'ORDRE

*Décret*

66. Le Chapitre général confie au Conseil général le soin de constituer au plus tôt une Commission internationale post-capitulaire pour la rédaction d'un Directoire général suivant les normes du canon 587, § 1, 2, 3, 4, en utilisant les indications proposées par la Commission pré-capitulaire *Commission pour le Directoire général de l'Ordre*.<sup>35</sup> Qu'il y ait une constante interaction entre le Conseil général et la Commission.

- a) On obtiendra ainsi les deux textes suivants:
  - *Constitutions*: normes fondamentales et inspiratrices de l'Ordre des Servites;
  - *Directoire général*: normes juridiques et opérationnelles découlant des principes inspireurs et constitutifs de la tradition des Servites, détachant du texte actuel des *Constitutions* les normes qui sont changeantes de par leur nature (can. 587, § 4).
- b) La Commission présentera son propre travail pour approbation au Conseil général d'ici trois ans.
- c) Le Chapitre général donne le mandat au Conseil général de présenter au Siège Apostolique pour approbation les textes ainsi obtenus des *Constitutions* et du Directoire général.
- d) Ensuite, la Commission, avec la consultation de l'Ordre, préparera pour le prochain Chapitre général 2013 des propositions

<sup>35</sup> Cf. *Ibid.*, p. 66.

concrètes et motivées en vue d'éventuels changements ou modifications au Directoire, prenant en considération les situations changeantes de l'Ordre, les plus récentes orientations ecclésiales, les instances du monde actuel. La dite Commission signalera au Conseil général l'opportunité d'éventuels intégrations ou modifications à apporter aux *Constitutions*.

#### AUTRES ASPECTS JURIDIQUES

67. L'organisation de l'Ordre n'est pas un pur instrument juridique, mais un moyen pour favoriser le bien commun, faciliter la communion entre tous et porter une attention spéciale aux frères qui nécessitent des soins particuliers.

#### ÉLECTION DU PRIEUR PROVINCIAL DURANT LE CHAPITRE

*Décret*

68. Le Chapitre général décrète valable jusqu'au Chapitre général 2013 ce qui suit:

- a) Advenant le cas où, pour un motif quelconque, on arrive à l'ouverture du Chapitre provincial électif sans que les scrutins (cf. *Const.* 210-215) aient réussi à élire le Prieur de la Province, le droit d'élire le Prieur provincial est alors transféré au Chapitre électif.
- b) Dans une telle circonstance, le droit de voix active pour l'élection du Prieur provincial est accordé seulement aux frères présents au Chapitre, compris dans la liste des votants, qui a été compilée conformément aux *Constitutions* (207-209) et au Directoire de la Province.
- c) L'élection du Prieur provincial s'effectue en six scrutins possibles (par analogie avec les numéros 4-7 des *Ordonnances des Constitutions*) et débute à partir du premier scrutin en Chapitre provincial électif.
- d) Advenant le cas où, durant le Chapitre provincial, pour un motif quelconque, l'office de Prieur provincial deviendrait vacant, le nouveau Prieur provincial sera élu par le Chapitre, suivant les modalités établies dans le présent Décret.

## CONSEILLERS GÉNÉRAUX

*Déclaration*

**69.** Le Chapitre général n'a pas l'intention de changer les *Constitutions* actuelles de l'Ordre concernant le mode d'élection et la résidence des Conseillers généraux.

Il reviendra au Conseil général lui-même de fixer les modalités de leur service aux Provinces, aux Vicariats et aux Secrétariats (cf. *Const.* 279).

## CENTRALISATION – DÉCENTRALISATION

*Déclaration*

**70.** Les *Constitutions*, aux articles 5 et 23b, décrivent les relations entre les Communautés, les Vicariats, les Provinces et l'Ordre et offrent à tous les frères et aux responsables du gouvernement les pistes inspiratrices pour affronter la problématique de la centralisation ou de la décentralisation dans l'Ordre.

C'est pourquoi, il doit y avoir un dialogue et une communication permanente entre le Prieur général et les Prieurs provinciaux et vicariaux ou directement, ou par l'intermédiaire du Conseiller général de référence, principalement pour la formation initiale, les Centres d'Étude, les nouvelles Fondations et la communion des biens.

Pour traiter de ces sujets, le Prieur général convoquera, si nécessaire, des réunions conjointes du Conseil général et du Conseil provincial intéressé.

## NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL PROVINCIAL/VICARIAL

*Décret*

**71.** Le Chapitre général, en dérogation de la première partie de l'article 231 des *Constitutions* (pour les Provinces) et de l'article 249a (pour les Vicariats), décide de réduire d'une unité le nombre des membres des Conseils provinciaux et vicariaux. Demeure cependant inchangé ce qui est prévu dans la seconde partie de l'article 231 (pour les Provinces) et dans la seconde partie de l'article 249c (pour les Vicariats).

## ORGANISME DE CONSULTATION

*Décret*

**72.** Le Chapitre général:

- a) réalise que l'Ordre se voit dans l'obligation de réfléchir et de prendre des décisions sur divers sujets, tels que:
  - la mise en application du Chapitre général;
  - le projet global des présences;
  - la restructuration;
  - la formation initiale, la préparation de maîtres de formation et les Centres d'étude;
  - la situation des nouvelles Fondations déjà existantes et d'autres éventuelles nouvelles présences de l'Ordre dans le monde;
  - la répartition des ressources financières;
  - la centralisation - décentralisation dans l'Ordre.
- b) C'est pourquoi le Chapitre général demande au Prieur général et au Conseil général d'organiser des rencontres avec les Prieurs provinciaux et vicariaux sur les sujets ci-dessus mentionnés.
- c) Que l'ordre du jour de telles rencontres soit préparé au moyen de lettres d'approfondissement, de dialogue, de consultation, d'analyse et de propositions, que le Prieur général enverra aux Prieurs et Vicaires provinciaux et à leurs Conseils respectifs, en leur demandant également leur apport afin que, grâce à leur réflexion, à leur expérience et à leurs propositions, l'Ordre puisse offrir des réponses concrètes dans les divers secteurs d'approfondissement.

## DURÉE DU MANDAT DES PRIEURS ET VICAIRES PROVINCIAUX ET DES FONCTIONS QUI Y SONT RATTACHÉES (PRIEURS, CURÉS, OFFICIERS)

*Décret*

**73.** Le Chapitre général, en dérogation des articles 204a, 225a, 232, 241, 249c, 254b des *Constitutions*, décrète de célébrer les Chapitres provinciaux et vicariaux des juridictions de l'Ordre à tous les quatre ans et, par conséquent, de prolonger le mandat des Prieurs et Vicaires provinciaux et des officiers qui en dépendent (prieurs, curés, officiers).

Le Prieur provincial ou vicarial est élu pour un mandat de quatre ans et peut être réélu pour un second mandat consécutif. La postulation est exclue.

Le Chapitre général décide que cette dérogation entrera en vigueur lors des Chapitres provinciaux et vicariaux électifs de l'an 2012.

#### SECRÉTARIATS ET OFFICIERS GÉNÉRAUX

##### *Déclaration*

74. Étant donné que la ville de Rome demeure un point de convergence unique pour les frères, pour les composantes de la Famille servite, et donc aussi pour la direction des divers Secrétariats généraux, le Chapitre général souhaite que chaque Conseiller général puisse être responsable d'un ou plusieurs Secrétariats généraux. Ceux qui seront chargés d'un Secrétariat général devront tenir compte des rapports de leurs prédécesseurs.

#### CHAPITRE GÉNÉRAL ÉLECTIF 2013

##### **Préparation du Chapitre général électif 2013**

##### *Déclaration*

75. Le Chapitre général déclare que la préparation du Chapitre général électif de 2013 s'effectuera de la façon suivante:

Pour la préparation du Chapitre général électif, le Conseil général, environ deux ans auparavant, par lui-même ou par une commission, consultera l'Ordre tout entier. Le matériel reçu et classé sera transmis à toutes les communautés. Conformément à l'article 256 des *Constitutions*, le Conseil enverra aux frères capitulaires, en plus de l'Agenda, toute la documentation. Pour un déroulement plus fructueux du Chapitre général, le Conseil peut préparer ou faire préparer des textes de base sur des thèmes plus importants de l'Agenda qu'on ajoutera à la documentation et étudier les modalités de célébration qui permettent une participation plus dynamique de la part des capitulaires à acquérir dans le *Règlement* du Chapitre général.

##### *Décret*

76. Les échéances prévues à l'article 255 et 256 des *Constitutions* sont considérées trop courtes pour une préparation fructueuse du Chapitre général.

C'est pourquoi, le Chapitre général, en dérogation des articles 255 et 256, décrète ce qui suit à propos des temps prévus:

- a) Que le Conseil général fixe un calendrier de préparation avec des temps également plus longs que ceux établis dans l'article cité.
- b) Le Chapitre général, en dérogation à une partie de l'article 18 des *Ordonnances* («confirmation du *Règlement* approuvé par le précédent Chapitre général»), confie au Conseil général le mandat de rédiger un nouveau *Règlement* qui sera approuvé au Chapitre général 2013.

##### **Délégués au Chapitre général**

##### *Décret*

77. En application de ce qui est indiqué à l'article 257b des *Constitutions*, le Chapitre général établit que les Délégués au prochain Chapitre général seront élus d'après les critères proportionnels suivants:

- a) Les couvents dépendant directement du Prieur général éliront deux Délégués;
- b) Chaque Province élira deux délégués. En outre les Provinces ayant au moins 50 frères de vœux solennels éliront un troisième Délégué; celles ayant au moins 100 frères en éliront un quatrième...;
- c) Chaque Vicariat élira un Délégué. Les Vicariats ayant au moins 30 frères de vœux solennels éliront un deuxième Délégué;
- d) Les Délégations provinciales, ayant au moins 10 frères de vœux solennels, éliront un Délégué.

## VI. COMMUNION DANS LA FAMILLE SERVITE

### LA FAMILLE SERVITE

*Les frères Servites de Marie, prolongeant une tradition antique et vivante, constituent une seule famille avec les religieuses et avec les membres des Instituts Séculiers, de l'Ordre Séculier et des Groupes laïcs, qui partagent le même idéal, les engagements de vie évangélique et apostolique et la piété envers la Mère de Dieu (Const. 305).*

### Une famille unie qui sème l'espérance

#### *Déclaration*

78. Le Chapitre général est convaincu que le fondement d'une communion fraternelle authentique dans la Famille servite ne peut se faire qu'à partir d'une acceptation des valeurs de la collégialité, du partage et de la réciprocité, qui procèdent de la commune vocation à la suite du Christ, à travers le témoignage de l'Évangile et le service à Dieu et à l'humanité, en s'inspirant constamment de sainte Marie (cf. *Const.* 1).

La pauvreté évangélique et le service au pauvre sont un style et un signe qui rapprochent la Famille servite. La commune inspiration de sainte Marie développe un amour particulier dans le service au pauvre. De la participation de la Mère à la mission rédemptrice du Fils, les Serviteurs et Servantes de Sainte Marie sont conduits à comprendre les souffrances humaines (cf. *Const.* 6); avec elle ils se tiennent debout au pied des innombrables croix pour y apporter réconfort et coopération rédemptrice (cf. *Const.* 319).

Le Chapitre général fait sienne les paroles du Prieur général, f. Ángel M. Ruiz Garnica, incluses dans son Rapport au Chapitre. *La dimension de famille acquerra sûrement plus d'importance et de vigueur au cours des prochaines décennies, aussi à cause de la diminution des présences de personnes consacrées dans le monde occidental. Il est hors de doute que l'appel à une plus grande inter-relation, réciprocité et complémentarité s'im-*

*pose toujours davantage, et non seulement par nécessité, mais aussi par la prise de conscience que, seuls, nos efforts demeureront diminués de moitié dans leurs résultats.*<sup>36</sup>

La Famille servite est insérée au sein de la société contemporaine, consciente de la pauvreté de toujours et des iniquités; consciente des nouvelles pauvretés dont: les abus envers les femmes et les enfants, la violence, la drogue, les obstacles à la justice et à la paix, les offenses contre la sauvegarde du monde créée.

En face d'une telle réalité, la Famille servite a aussi la vocation d'être ensemble signe visible de guérison, espérance et miséricorde.

La fidélité et le témoignage de la pauvreté évangélique facilitent la réalisation de projets communs, en permettant une convergence des initiatives similaires et la collaboration avec les personnes et les moyens.

### “Sensus familiae”

#### *Critères opérationnels*

79. Déjà au cours des trois Chapitres généraux précédents, le *sensus familiae* avait été vu comme un agrandissement précieux et concret du *sensus Ordinis*. C'est pourquoi, convaincu que c'est seulement à travers un dialogue fréquent et patient et la prière partagée que peuvent naître des projets communs, le présent Chapitre général lance aux frères un vigoureux appel à s'impliquer en faveur d'un accroissement de la communion et de la collaboration au sein de la Famille servite.

C'est pourquoi, le Chapitre général suggère ce qui suit:

- a) Que les communautés et les frères appliquent au maximum toutes les indications contenues, en ce sens, dans les *Constitutions* (cf. *Const.* 5, 101, 305, 306, 307, 308, 310, 319).
- b) Que les Prieurs des communautés, présents dans la même zone, promeuvent des rencontres de programmation et d'évaluation avec les représentants de toutes les expressions de la Famille servite de l'endroit sur les thèmes et secteurs de service suivants:

<sup>36</sup> Rapport du Prieur général, n. 136, in *Acta OSM* n.s. VIII,11 (2007) pp. 125-126.

- mission et évangélisation
  - pastorale juvénile des vocations servites
  - inspiration mariale
  - formation servite (charisme, histoire, liturgie)
  - prière commune, célébrations, retraites spirituelles
  - justice et paix
  - solidarité et ministère de la compassion.
- c) Dans la composition des Secrétariats généraux (cf. *Const.* 285) et là où c'est opportun aussi au niveau des Secrétariats provinciaux et vicariaux, qu'on envisage la possibilité d'inclure effectivement des membres de la Famille servite, par exemple:
- Le Centre des Communications: à travers la publication de *COSMO* et la page web OSM (en plus de ce qui est prévu aux numéros 81 et 82);
  - La CLIOS (Commission Liturgique Internationale OSM).
  - L'Institut Historique;
  - Le Secrétariat pour l'Évangélisation des peuples et Justice et paix: animation missionnaire, collaboration dans la projection de nouvelles fondations ou présences, campagne commune de sensibilisation et de projets, documentation et soutien des périodiques missionnaires.
  - Le Secrétariat pour l'Animation vocationnelle, la Formation et les Études: des rencontres communes entre les maîtres et maîtresses de formation et entre ceux et celles qui sont en formation.
  - La Postulation. Collaboration avec le Postulateur pour les causes de béatification et de canonisation.
  - Le Secrétariat pour l'Ordre séculier, les groupes laïcs OSM: animation, organisation de rencontres, production et collaboration de documentations et divers matériels.
- d) En vertu de l'esprit servite de collégialité, qu'on porte une attention spéciale pour la collaboration entre les Serviteurs et Servantes de Marie dans les services de l'éducation. Ainsi, la spiritualité servite pourra être connue et partagée, également à travers les programmes d'éducation scolaire, et par les éducateurs, et par les élèves et leurs familiers.

- e) Que les Prieurs et Vicaires provinciaux, en dialogue avec les responsables des diverses expressions de la Famille servite, fassent la promotion de projets communs au sein par exemple, de la promotion humaine, de la solidarité et du ministère de la miséricorde, en tenant compte de ce qui est déjà réalisé en plusieurs endroits.
- f) Que l'Assemblée de l'UNIFAS,<sup>37</sup> si elle le juge opportun, revoie ses propres statuts de manière à les renforcer par une consolidation d'UNIFAS au niveau local, zonal et régional et par l'interaction avec la Famille servite au niveau international, en créant là où c'est nécessaire des Conseils permanents formés des composantes de la Famille, aux divers niveaux.
- g) Qu'on dédie aussi ce présent mandat de six ans au développement de la Famille servite, surtout au niveau local.<sup>38</sup>
- h) Que le Prieur général, en dialogue avec les Prieurs et Vicaires provinciaux, les Coordonnateurs régionaux, favorise une revitalisation des formes d'organisation nationale et internationale de la Famille servite (UNIFAS). Il veillera surtout à l'engagement de réaliser ce qui est prévu aux paragraphes ci-dessus a) et b).<sup>39</sup>

## Collaboration

### *Déclaration*

**80.** Le Chapitre général reconnaît également que la communion dans la Famille servite, exprimée sous la forme de l'UNIFAS aux divers niveaux, n'est pas l'apanage des frères, même si le Prieur général en est le Président reconnu d'un commun accord en tant que guide de l'Ordre

<sup>37</sup> L'UNION INTERNATIONALE DE LA FAMILLE SERVITE, souhaitée par le Chapitre général de 1983 (cf. *Acta OSM* 47/189 (1983) pp. 322-323), fut constituée durant l'Assemblée de Santa Marinella, composée du Prieur général, des Prieures générales des Servantes de Marie et d'autres responsables de diverses composantes de la Famille, 4 mai 1987.

<sup>38</sup> Cf. Commission préparatoire in *Acta OSM* n.s. VIII,11 (2007) p. 524, n. 8.

<sup>39</sup> Cf. *CG 2001*, n. 85.

tout entier (cf. *Const.* 266). Il s'agit d'une communion à laquelle les diverses institutions de la Famille servite accèdent librement, solidifiée d'un commun accord – comme ont été élaborés les statuts en vigueur – et garantie par la persévérance de la parole donnée lors de l'adhésion. Cette forme de communion facilite la réalisation de projets communs, en permettant une convergence d'initiatives parallèles et la collaboration en personnes et en moyens.

Chaque composante de la Famille servite se situe dans l'Église et dans la société, avec les propres caractéristiques de son histoire et de sa spiritualité, ses Constitutions et ses documents capitulaires, ses témoignages personnels de vie et de pensée. Connaître et faire connaître réciproquement ces particularités équivaut à donner ce qui est propre et à favoriser la communion.

L'inspiration commune de sainte Marie dans le témoignage de l'Évangile et dans le service sont un patrimoine joyeux et incomparable pour conserver et continuer la communion de la Famille servite.

## COMMUNICATIONS

### *Déclaration*

**81.** La communication est l'écoute attentive, l'échange réciproque de nouvelles, d'expériences et d'aspirations.

La communication se réalise parfaitement dans cet amour qui nous rend un seul cœur et une seule âme en Dieu. Nous, Serviteurs de Marie, dans notre marche à la suite du Christ – en nous inspirant de Notre Dame – nous sommes appelés à vivre cet amour avec tous dans la joie du don réciproque et dans la fête d'une rencontre libératrice.

Notre vie communautaire, en toutes ses expressions, est le centre par excellence de la communication. La capacité d'écoute, l'échange de nouvelles, d'expériences et d'aspirations, le silence et l'intériorisation, l'accueil et l'hospitalité sont les moyens nécessaires pour la découverte et le développement de nous-mêmes et des autres. En toutes nos rencontres nous chercherons la vérité et la connaissance réciproque, en nous efforçant de surmonter durant les discussions tout préjudice et, en respectant

la nature de la réunion, de tenir compte des règles techniques qui en permettent un bon déroulement.<sup>40</sup>

- a) Devant les dangers de la pollution idéologique et de la dispersion dans l'extériorité, le Chapitre général, provoqué aujourd'hui par la société de l'image, demande à chaque frère de suivre avec discipline et sens critique la presse, la radio, la télévision et les autres moyens de communications. Que leur usage ait pour but de susciter de l'intérêt et de la compréhension pour les besoins de l'humanité, pour rendre plus vivante notre prière et plus actif notre engagement.
- b) Le Chapitre général demande de cultiver une rigoureuse auto-discipline dans l'usage des moyens de la technologie moderne de communication. Que leur utilisation soit uniquement en faveur d'une communication promotrice de vie fraternelle et destinée à surmonter les injustices sociales et économiques, et à promouvoir le développement humain, culturel et religieux.
- c) Également, prenant acte de la nécessité d'aider les frères et les communautés pour un sage et intelligent usage, tout en évitant la dispersion, l'auto-isolement, le refuge et l'aliénation dans les mondes virtuels (communication non réelle), le Chapitre demande explicitement aux Prieurs conventuels et provinciaux, aux divers paliers, de veiller attentivement à une application correcte de l'article 60 de nos *Constitutions*, qui attribue à la communauté et non au frère le devoir de procurer à *chacun, dans la mesure du possible, les instruments nécessaires à son travail.*

### *Critères opérationnels*

**82.** La communication est certainement un des moyens qui peut promouvoir et renforcer l'unité de l'Ordre, en surmontant les limites que constituent la distance géographique et la diversité des cultures.

- a) Le Chapitre général demande que le Centre des Communications acquière une dimension plus dynamique de manière à communi-

<sup>40</sup> Cf. *CG 2001*, n. 87.

quer au plus tôt les événements les plus importants de la vie de l'Ordre et de la Famille servite. On souhaite en outre que chaque communauté dispose d'une adresse de courrier électronique.

Aujourd'hui, les possibilités techniques permettent de transmettre aux Maisons provinciales et vicariales et aux communautés de l'Ordre en des temps très rapides et sans frais économiques des informations qui alimentent à la fois la connaissance et la communion entre les diverses réalités de l'Ordre.

- b) Que le bulletin *COSMO*, un précieux instrument d'information et de documentation pour toute notre Famille, continue d'exister et donne de plus amples nouvelles, détaillées et faciles à conserver. Ainsi, un tel bulletin pourrait avoir un rythme de publication à tous les trois ou quatre mois.
- c) Une des priorités du Centre des Communications, c'est l'information sur les projets et les réalisations dans le secteur concernant les différentes pauvretés et la promotion de justice et paix. Un autre service sera aussi de signaler les publications et les autres moyens actifs de communications. On garantira ainsi un échange efficace, un vif intérêt et le partage à tous les paliers, et un accroissement de la communion.

**ANNEXES**



## EXTRAIT DU CHAPITRE GÉNÉRAL 2001

AVEC SAINTE MARIE DANS LA RECHERCHE ET DANS L'EXPÉRIENCE DE DIEU<sup>41</sup>

*Décret*

**83.** Afin de parvenir à la parfaite stature du Christ (cf. *Const.* 319), le Chapitre général invite chaque frère et chaque communauté à centrer son propre cheminement sur la primauté de Dieu et de l'insérer dans son plan de salut. Le Serviteur, à l'imitation de sainte Marie, est appelé à devenir un homme d'écoute et de prière, de fraternité et d'engagement.

Pour réaliser cet objectif, le Chapitre général indique des moyens concrets.

*Projet personnel*

**84.** À partir de ses propres exigences humaines et spirituelles, chaque frère élaborera un projet personnel, dans lequel il privilégiera quelques éléments (trois ou quatre) contenus dans les *Constitutions* et s'engagera à les vivre de manière créatrice. Parmi eux, signalons:

- la prière personnelle (cf. *Const.* 31a)
- la méditation de la Parole de Dieu (cf. *Const.* 31a)
- l'étude et l'aggiornamento personnel (cf. *Const.* 31a)
- des journées de recueillement (cf. *Const.* 31b)
- le sacrement de la Réconciliation (cf. *Const.* 72)
- le style de vie sobre (cf. *Const.* 57c)
- la revalorisation du silence (cf. *Const.* 72)
- l'usage modéré des médias (cf. *Const.* 16b);
- autres.

Le Chapitre général encourage chaque frère à renouveler annuellement ce projet, à le partager en communauté, y faisant si possible une

---

<sup>41</sup> CG 2001, nn. 17-20.

évaluation à l'occasion de la Visite canonique, dans le but de permettre une expérience plus profonde de fraternité.

#### *Projet communautaire*

**85.** Chaque communauté, en dialogue avec la réalité ecclésiale et sociale où elle est insérée, élaborera également chaque année un projet de croissance avec des objectifs clairs, incluant les éléments constitutionnels suivants:

- prière et Eucharistie communautaire (cf. *Const.* 24a);
- le Chapitre conventuel (cf. *Const.*, chap. IV);
- quelques Chapitres au cours de l'année pour partager son propre cheminement spirituel;
- la *lectio divina* (cf. *Const.* 24b);
- les retraites communautaires (cf. *Const.* 31b);
- l'indication des temps et des espaces aptes à favoriser un climat de silence et de prière (cf. *Const.* 16)

#### *Indications pour la formation permanente*

**86.** Le Chapitre général, pour répondre à la demande provenant de l'Ordre tout entier concernant la formation permanente, suggère des initiatives à divers paliers.

- a) Que chaque communauté dédie quelques Chapitres durant l'année pour un examen de la réalité ecclésiale et sociale, réfléchisse sur les défis que présente le monde et suggère si possible des réponses (cf. *Const.* 36), afin que notre expérience de Dieu soit incarnée et libératrice. Simultanément à la recherche de Dieu, ces Chapitres seront aussi une occasion de vérifier notre engagement de pauvreté évangélique et l'option privilégiée pour les pauvres.
- b) Conscient de l'importance du rôle du Prieur pour une reprise de la vie spirituelle, en tant que son promoteur (cf. *Const.* 43), le Chapitre général demande aux Conseils provinciaux et vicariaux de convoquer régulièrement la réunion des Prieurs, pour élargir la collégialité, pour l'aggiornamento et pour la formation perma-

nente, ayant même en vue l'éventualité d'instituer un Conseil des Prieurs. Il suggère en outre que, parmi les sujets à traiter, on insère l'art du dialogue communautaire, utilisant même des moyens techniques correspondants.

- c) En collaboration entre les Provinces/Vicariats et les Régions, qu'on organise des rencontres: pour la formation permanente en valorisant les initiatives déjà existantes (réunions et chapitres annuels, cours et rencontres variés); pour des ministères spécifiques (curés, recteurs de sanctuaires, etc); pour des groupes d'âge. Les Prieurs provinciaux et vicariaux sont les principaux responsables de la participation des frères à ces initiatives.

#### JUSTICE ET PAIX<sup>42</sup>

##### *Décret*

**87.** Pour que la Nouvelle Évangélisation acquière dans nos coeurs et dans nos activités apostoliques une dimension mondiale et un impact oecuménique, il est indispensable que nous nous sentions concernés, en tout humilité et réalisme, par ces grands mouvements en faveur de la Justice et de la Paix, qui luttent pour la défense et la libération de l'homme et de la femme, quel que soit l'endroit où ils sont lésés dans leurs droits.

- a) Ainsi qu'il a été relevé dans les relations des Prieurs/Vicaires provinciaux et des Coordonnateurs régionaux, il n'y a pas un pays au monde où n'existent pas de graves situations d'injustice et où la paix ne soit pas menacée:
  - la fracture toujours plus grande entre riches et pauvres;
  - la faim;
  - les guerres ethniques / religieuses;
  - la violence des divers fondamentalismes et la tragédie du terrorisme international;
  - l'exploitation de la femme et de l'enfant;
  - la question des indigènes;
  - la condition des immigrés et des réfugiés;

<sup>42</sup> CG 2001, n. 58.

- les anciennes et les nouvelles pauvretés;
  - la dévastation de la terre, etc.
- b) Conscient que la responsabilité d'une paix fondée sur la justice (égale distribution des ressources naturelles, culturelles et spirituelles entre tous les pays de la planète) et que la confrontation avec les nouvelles et anciennes pauvretés sont au coeur du message évangélique et du charisme de l'Ordre, le Chapitre rappelle à chaque communauté sa responsabilité d'une prise de conscience et d'un engagement dans ce sens.
- Il rappelle que chaque frère et chaque communauté doivent ressentir et vivre ce principe qui est également inséré dans le thème du projet de formation initiale,<sup>43</sup> et les lier évangéliquement.
- Le Chapitre souligne, en particulier, l'engagement actif et empressé en faveur des services qui s'inspirent du ministère de la compassion.
- c) Dans le but de maintenir vivante la sensibilité et de stimuler l'Ordre tout entier et la Famille Servite à propos de ces graves situations d'injustice et de guerres, qui ensanglantent le monde, le Chapitre décide ce qui suit:
1. Que le Secrétaire général pour la Justice et la Paix soit reconnu comme un des Officiers généraux (cf. *Const.* 285 a, b) et que le Conseil général en spécifie les compétences. Il n'est pas obligé de résider à Rome s'il n'est pas un Conseiller général. Il exercera les fonctions suivantes:
    - promouvoir et coordonner le travail des membres de la Famille servite qui se dévouent pour le bien de la justice, de la paix, de la défense des droits humains et de l'environnement;
    - soumettre ces problèmes à l'attention de la Famille servite à travers *COSMO* ou d'autres moyens de communication;
    - entreprendre des initiatives chaque fois qu'il aura connaissance de nouvelles et graves situations d'injustice dans le monde et de menaces pour la paix.
  2. Les différentes juridictions de l'Ordre:
    - institueront, là où c'est possible, des Commissions de Justice et Paix ou désigneront un responsable à cet effet;

<sup>43</sup> Cf. *RI*. nn. 32, 82-83, 108-109.

- maintiendront des contacts et collaboreront avec les Commissions nationales et régionales de Justice et Paix et avec les Églises locales, afin de prendre position devant les situations d'injustice, pour la défense des personnes, de l'environnement et des institutions;
- porteront à la connaissance du Secrétaire général pour la Justice et la Paix toute information, documentation, appels à la solidarité.

#### COMMUNION ET SOLIDARITÉ<sup>44</sup>

##### *Déclaration*

**88.** Nos *Constitutions* nous rappellent que les biens que nous possédons doivent être administrés dans le but de contribuer à la réalisation d'un authentique esprit de pauvreté et de communion (*Const.* 288). En continuité avec les Chapitres généraux précédents, le Chapitre actuel entend souligner cet engagement de solidarité, qui lie également l'Ordre dans son ensemble et chaque frère à toutes les pauvretés et les souffrances du monde, en particulier celles auprès de qui nous exerçons nos activités apostoliques. Nous sommes engagés à être, comme Marie, près des croix innombrables sur lesquelles le Fils de l'homme est encore crucifié en ses frères (*Const.* 319).

Tout en reconnaissant l'engagement des frères et des Communautés envers des formes de partage et de service auprès des pauvres, des souffrants et des "victimes" de la société contemporaine, le Chapitre souligne que, dans un monde divisé à cause de la richesse matérielle et culturelle (cf. *Const.* 74), nous nous situons habituellement dans les institutions qui sont du côté des grands et des riches de la terre.

Le Chapitre demande aux frères et aux Communautés de se questionner et de réfléchir de manière responsable sur le sens du voeu de pauvreté aujourd'hui (dans la société d'opulence pour certains et de misère pour la majorité des gens) et de chercher des réponses plus adéquates dans des formes concrètes d'identification au Christ pauvre, présent dans le groupe des crucifiés de la planète.

<sup>44</sup> *CG* 2001, n. 78.

## II

TÉMOIGNAGE DE PAUVRETÉ ÉVANGÉLIQUE<sup>45</sup>

Commission préparatoire au CCXII Chapitre général O.S.M.  
(Rome, 27 octobre 2006)

89. La réflexion de ces dernières années a conduit l'Ordre à comprendre l'importance d'en revenir à ce qui est au centre de toute vocation religieuse: la recherche et l'expérience de Dieu.<sup>46</sup> Pour donner précisément une forme concrète à cette inspiration, on s'interroge à *nouveau*<sup>47</sup> sur la pauvreté évangélique: la suite du Christ commence en effet avec le charisme de l'abandon: *et, laissant tout, ils le suivirent* (Lc 5, 11). C'est ce qu'ont fait nos premiers Pères (cf. LO 17). Ainsi, de tout temps, l'homme religieux qui se tient sur le seuil de la conversion et de la radicalité renonce en tout premier lieu à ses biens. Vivre la pauvreté et suivre le Christ, se conformer à lui (cf. Mt 7, 5), accepter le défi des Béatitudes, être parmi ceux sur qui il pose avec amour le regard de Dieu (cf. Lc 1, 48), comme sur l'humilité de sainte Marie, entrer dans la communion avec les frères en partageant tout avec tous (cf. Const. 147).

## PAUVRETÉ: LIBERTÉ POUR SUIVRE LE CHRIST

90. La pauvreté est avant tout un don de liberté:

- Elle libère des idoles d'aujourd'hui, de la tentation de placer notre sécurité et notre bonheur dans les choses et les biens, dans les valeurs et la mentalité de ce monde.
- Elle rend libre pour la contemplation, apprenant à limiter les besoins, convaincus que mieux vaut peu de besoins que quantité

<sup>45</sup> Arch. gen. OSM, Prot. 504/2006 (27,10,2006). Cf. Commission préparatoire, in *Acta OSM* n.s. VIII,11 (2007) pp. 514-520.

<sup>46</sup> Cf. CG 2001, nn. 9-20 [*Avec sainte Marie dans la recherche et l'expérience de Dieu*]

<sup>47</sup> Cf. CG 2001, n. 78 [*Communion et solidarité*], 81 [*Pauvreté et communion des biens*].

de biens (*Règle* de saint Augustin, 18), afin de rechercher avant tout le Règne de Dieu et sa justice (Mt 6, 33).

- Elle libère du besoin de posséder dans notre relation avec les choses, et nous découvrons qu'on peut les aimer et les utiliser sans avoir besoin de les posséder.
- Elle rend libre pour servir Dieu et l'être humain, ce qui est le travail réservé à celui qui est pauvre et qui ne s'appartient pas à lui-même, mais à un projet plus grand que lui, qui l'invite à voyager sans bagages, sur le chemin de l'évangile, sans charge inutile, prompt à aller là où le presse le service (Const. 3), appartenant déjà au Royaume et non à ses projets personnels.
- Elle libère du désir angoissant des premières places et invite à réévaluer toute la dimension évangélique de l'être petit, humble et faible, à devenir comme les petits enfants, les derniers, les serviteurs de tous.
- Elle libère de la séduction de l'éphémère, appelant à un style de vie sobre, essentiel et radicalement simple.
- Elle libère du risque de compenser la soif de bonheur par l'illusion de la possession et de l'accumulation de biens matériels.
- Elle libère des angoisses, rappelant que Dieu pourvoit à tous nos besoins et que notre tâche est de rechercher son visage. Elle nous rappelle ainsi à la fidélité à nos origines, à notre inspiration première de mendiants et de contemplatifs.

## PAUVRETÉ: LIBERTÉ POUR LA FRATERNITÉ

91. La pauvreté, c'est avoir quelque chose et l'offrir, faisant ainsi de tout ce que nous savons et de tout ce que nous avons un instrument de communion. Elle libère ainsi de la logique de la compétition pour faire entrer dans celle de la relation libre et gratuite.

- Elle libère en rappelant que les biens sont des dons reçus. Les choses ne nous appartiennent pas; elles sont de Dieu et des autres. De même que nous les avons reçus, les autres doivent les recevoir de nous. La pauvreté rappelle que la construction de la commu-

nauté se réalise par le partage des charismes, l'échange des dons matériels et spirituels dans la communion des biens, remettant tout au service de notre vocation à aimer, sans nous soucier de nous-mêmes, mais plutôt de nos frères.<sup>48</sup>

- Elle libère des liens de l'autosuffisance et de l'autonomie pour découvrir la dépendance réciproque comme ciment de la fraternité.
- Elle libère en appelant à rendre compte de tout en fraternité, dans la transparence et la responsabilité.
- Elle libère des vaines théories en appelant à mettre en œuvre concrètement les *Constitutions* dans la vie quotidienne.
- Le choix de la pauvreté permet, en vivant du fruit de notre travail (*Const.* 59), de partager la condition des hommes et des femmes de notre temps, leur expérience de la précarité et de la fatigue.
- La pauvreté invite à s'insérer dans une fraternité plus vaste, celle de la famille humaine, en exigeant de nous un train de vie modeste (cf. *Const.* 57) en toute circonstance.

#### PAUVRETÉ: LIBERTÉ POUR LA SOLIDARITÉ

**92.** Beaucoup de frères pensent que le nouveau nom de la pauvreté serait la solidarité. La pauvreté appelle à s'identifier aux pauvres et à être leur porte-parole au sein de la société.

- Elle libère des fausses valeurs véhiculées communément en suscitant des paroles prophétiques dans les questions que pose la réalité économique contemporaine: consommation, néolibéralisme, exploitation, globalisation, appauvrissement de la planète, consommation d'énergie.
- Elle libère de l'illusion que l'on peut vivre coupé des autres en développant en nous une conscience sociale, une sensibilité face aux problèmes de la justice et de la paix dans le monde.
- Elle donne la liberté de dénoncer l'avarice politique et les abus de pouvoir des grands de ce monde, le manque de volonté pour supprimer ensemble la pauvreté sur la terre.

<sup>48</sup> Cf. *CG 2001*, n. 81.2.

- Elle appelle à affiner l'analyse de la situation réelle afin d'orienter et d'ajuster nos réponses aux besoins des gens (cf. *Const.* 76c). Le choix de la pauvreté nous rend libres pour assumer de nouvelles formes de service envers les plus démunis du monde d'aujourd'hui.

**93.** Tout en reconnaissant que les frères vivent déjà beaucoup de ces réalités, l'Ordre propose de se fixer comme objectif pour les six prochaines années d'avancer plus concrètement encore sur le chemin de la pauvreté, dans la communion et la solidarité avec les si nombreuses victimes de la société contemporaine (cf. *Const.* 319).

En vue de l'approfondissement de la valeur évangélique de la pauvreté, en vue de développer la conscience individuelle, communautaire et institutionnelle, et en vue de parvenir enfin à des décisions pratiques, nous présentons quelques propositions nées de l'écoute de l'Ordre et de notre propre réflexion.

#### Questions importantes

**94.** Pour l'approfondissement du thème et la vérification personnelle et communautaire, il peut être utile de ne pas éluder des questions importantes. Par exemple:

- Suis-je pauvre?
- Mon témoignage à la suite du Christ pauvre est-il évident pour les personnes de mon entourage?
- Mon attachement (qui est contraire à la pauvreté) aux amis, au lieu où je vis, au rôle et au travail que j'ai accomplis, me laisse-t-il la liberté intérieure et la disponibilité nécessaires à l'obéissance?
- Est-il possible de vivre dans la précarité matérielle tout en étant heureux?
- Ai-je peur de la pauvreté? Est-ce que je me protège face à ses exigences?
- Pourquoi une vérification personnelle et communautaire sur la pauvreté est-elle difficile?
- Dans quelle classe sociale se situe ma communauté: les pauvres, la classe moyenne, la bourgeoisie, la classe aisée? Est-ce celle de

l'Évangile? Le Chapitre général 2001 rappelait qu'habituellement nous nous trouvons parmi les institutions qui sont du côté des riches et des grands de ce monde (n. 78).<sup>49</sup>

- Vit-on, à l'intérieur de ma communauté, la communion des biens totale et loyale?
- Quelle partie de nos ressources est consacrée aux pauvres (cf. *Const.* 62)? Est-ce suffisant?

### Quelques décisions pratiques

95. Afin que la réflexion et la prise de conscience aboutissent à des démarches concrètes et à des choix de vie plus cohérents, il peut être utile de prendre certaines décisions pratiques telles que:

*Au niveau personnel et communautaire:*

1. Adopter un style de vie plus sobre, réduit à l'essentiel, simple.
2. Adopter un train de vie modeste qui se manifeste dans la maison, dans la nourriture, dans les moyens de transport et de communication. Réduire ses exigences et ne pas rechercher les toutes dernières technologies.
3. Vivre une communion des biens joyeuse et complète entre les frères de la communauté, en pleine confiance en celle-ci.
4. Ne conserver aucune forme de capitalisation personnelle ou de compte bancaire qui ne soit pas partagé avec la communauté.
5. Faire en Chapitre une évaluation régulière de la fidélité à l'engagement de pauvreté personnelle et communautaire.
6. Vivre si possible d'un travail rétribué, selon des capacités de chaque frère, de manière à ce que le service apostolique soit autant que faire se peut gratuit.
7. Accomplir les tâches manuelles dans la maison en évitant ou en réduisant la dépendance extérieure.
8. Assurer l'entretien et la beauté des maisons dans lesquelles il nous est donné de vivre.

<sup>49</sup> Le texte est reproduit en Annexe au n. 88.

9. Apprendre à faire régulièrement l'analyse de la réalité sociale, économique, culturelle et ecclésiale pour donner les réponses les plus adaptées et les plus pertinentes. Pour ce faire, on demandera aussi l'aide de personnes compétentes.
10. Vivre le ministère de la réconciliation et celui de la compassion envers les malades comme formes de solidarité avec les personnes qui souffrent dans leur corps et dans leur âme.
11. Soutenir courageusement, avec les ressources de la communauté, des projets de promotion en faveur de groupes sociaux plus à risques qui sont soutenus par l'Ordre ou par d'autres organisations religieuses ou civiles.
12. Favoriser l'acquisition de livres et de matériel culturel qui soit à la disposition de tous et non d'une seule personne.
13. S'engager à réduire les dépenses et la consommation de la communauté selon un pourcentage décidé en Chapitre (par exemple: 10%).
14. Attribuer un pourcentage (par exemple: 50%) du surplus annuel de chaque communauté et de chaque juridiction à des projets de solidarité.
15. *Dans le domaine de la formation:* préparer aussi les candidats à un travail manuel.
16. Former à la conscience du coût et du prix de la vie.
17. Valoriser et transmettre le charisme du mendiant.
18. Enseigner la gestion économique d'une communauté.
19. Éduquer à la sobriété et à ne pas avoir besoin de satisfaire automatiquement tous ses besoins.
20. Éduquer au bon usage des moyens mis à disposition pour construire la communauté. Les biens ne sont pas là pour nous-mêmes: ce sont des moyens pour faire quelque chose pour les autres.
21. *Pour le service apostolique:* être proche des gens par l'accueil, l'écoute, le partage des conditions de vie, dans une attitude de gratitude et de service.
22. Se faire proche de chaque personne en l'accueillant pour ce qu'elle est et non pour ce qu'elle possède, sans exclure personne, et en travaillant en particulier dans le domaine du dialogue interreligieux et interculturel.

23. Se libérer de la recherche de rôles de pouvoir et de l'affirmation de soi, en privilégiant la collaboration, en particulier avec les laïcs.
24. Assumer la collégialité à tous les niveaux comme forme spécifique de notre service.
25. Employer des moyens modestes en évangélisant aussi par cette caractéristique de notre apostolat.
26. Vivre la pauvreté comme un service apostolique accompli en communauté, en partageant les faiblesses et les dons.
27. S'engager dans un projet de pauvreté radicale comme forme de proximité et de solidarité avec les plus pauvres.

*Au niveau provincial:*

28. Mettre en commun non seulement les ressources, mais aussi les besoins de la communauté pour résoudre ensemble les problèmes.
29. Certains projets communautaires dans le domaine social peuvent être partagés et soutenus au niveau provincial.
30. Mettre en commun le surplus de chaque communauté pour soutenir les fraternités plus pauvres, pour la formation ou des projets de solidarité.
31. Chaque juridiction analyserait sa situation financière en faisant une projection des scénarios futurs compte tenu de la réalité sociale dans laquelle elle vit et de la diminution des revenus du culte, dramatique en certains endroits.
32. Les jeunes juridictions accomplissent un effort plus important pour atteindre d'autosuffisance financière tenant compte que les aides extérieures vont être réduites avec la diminution des ressources des Provinces plus anciennes.
33. Favoriser et accompagner les communautés qui ont choisi de vivre une pauvreté plus radicale.
34. Chaque juridiction devrait d'efforcer d'avoir au moins une communauté essentiellement située dans un contexte de pauvreté.
35. Chaque Province – ou l'Ordre tout entier – veillerait à promouvoir un grand projet social commun, comme par exemple la défense de la forêt d'Amazonie en Bolivie, au Brésil, au Pérou, ou la défense de l'eau en Aysén, au Chili.

36. Les Provinces qui ont davantage de ressources peuvent offrir des bourses d'études aux étudiants de juridictions plus pauvres, les accueillir dans une de leurs communautés ou payer leurs études.

*Au niveau de l'Ordre:*

37. Les Provinces se sentent engagées à soutenir généreusement les communautés au service de tout l'Ordre.
38. Créer un fonds de solidarité avec la participation, à des degrés divers, de toutes les juridictions.
39. Définir les formes d'un partage accru entre les juridictions qui ont plus de revenus et les plus pauvres.
40. Instituer une journée de la solidarité au niveau de l'Ordre (par ex.: le jour de la fête de Tous les Saints de l'Ordre).
41. Augmenter le taux de taxation en faveur de l'Ordre sur la vente des biens.
42. Utiliser nos locaux inoccupés pour répondre aux besoins des immigrants.
43. Promouvoir, coordonner, intégrer davantage dans la vie de l'Ordre le travail de "Justice et Paix" et la défense des droits de l'homme pour aboutir à la création d'un Secrétariat général.
44. S'impliquer dans la défense des groupes sociaux plus démunis, des droits de la femme, la tragédie du sida en Afrique, la situation au Soudan, etc.
45. Veiller à ce que nos investissements et la gestion du patrimoine se fassent dans le respect de l'éthique et de la solidarité.
46. Soutenir, là où ils existent, le commerce équitable et les banques éthiques.
47. Les guerres créent des conditions de grande souffrance et de pauvreté. L'Ordre doit prendre position fermement en faveur de la paix.
48. Entretenir dans l'Ordre la conscience et l'engagement dans le domaine de l'écologie et de la défense des ressources naturelles.
49. Songer à un document de l'Ordre sur la spiritualité mariale et l'engagement social.

## III

## ALLOCUTIONS DU PRIEUR GÉNÉRAL

HOMÉLIE DU PRIEUR GÉNÉRAL DURANT LA MESSE DU SAINT-ESPRIT  
À L'OUVERTURE DU CHAPITRE GÉNÉRAL  
(9 octobre 2007)

96. «Tu t'inquiètes et tu t'agites pour bien des choses»  
(Jonas 3, 1-10; Luc 10, 38-42)

1. À l'école de Dieu, nous avons encore beaucoup à apprendre. Et d'ailleurs, Dieu a ses propres méthodes d'enseignement.

2. *La parole du Seigneur fut adressée de nouveau à Jonas (Jonas 3, 1).* Oui, c'est la deuxième fois que le Seigneur demande à Jonas un service, celui d'inviter les habitants de Ninive, ville païenne, à la conversion. La première fois, le Seigneur demanda à Jonas: *Lève-toi, va à Ninive, la grande ville païenne, et proclame que sa méchanceté est montée jusqu'à moi (Jonas 1, 2)*, mais Jonas refusa de faire ce que le Seigneur lui demandait. Il n'était pas d'accord avec le Seigneur: Pourquoi s'occuper des païens? Pourquoi gaspiller des énergies à inviter des gens non circoncis à la conversion? Jonas refusa de faire ce que le Seigneur lui demandait et il s'en alla dans la direction opposée, cherchant à fuir à Tarsis par la mer *loin de la face du Seigneur (Jonas 1, 4)*, mais le Seigneur – nous connaissons bien l'histoire – fait déclencher une tempête sur la mer et ramena Jonas au point de départ.

La parole du Seigneur fut adressée de nouveau à Jonas: *Lève-toi, va à Ninive, la grande ville païenne, proclame le message que je te donne sur elle (Jonas 3, 1-2)*. Cette fois-ci Jonas obéit: *il se leva et partit pour Ninive, selon la parole du Seigneur* et il prêcha: *Encore quarante jours, et Ninive sera détruite! (Jonas 3, 4)*. La réaction des ninivites fut étonnamment immédiate: tous crurent en Dieu et se mirent à jeûner, ils prirent des vêtements de deuil, du plus grand au plus petit (cf. *Jonas 3, 5-6*). Oui, tous les habitants de Ninive se convertirent. Qui l'eût cru? Les pensées du Seigneur dépassent nos pensées.

Nous commençons la célébration du Chapitre général. Le Seigneur a bien des choses à nous dire; il peut nous surprendre. Sommes-nous prêts à l'écouter, à connaître ses pensées, à découvrir sa volonté? Sommes-nous prêts – comme Jonas au second appel du Seigneur – à abandonner notre façon de penser, pour découvrir avec les yeux de Dieu une autre façon de voir le monde, l'Église, notre Ordre?

3. Le récit évangélique de Marthe et Marie (cf. *Lc 10, 38-42*), son interprétation pour la vie active et pour la vie contemplative, nous est familier. *On ne doit jamais oublier la primauté de la 'contemplation', à laquelle s'oppose non pas l'action, mais la 'distraction' (RI 15d)*. Le reproche de Jésus, *Marthe, Marthe, tu t'inquiètes et tu t'agites pour bien des choses. Une seule est nécessaire (Lc 10, 41-42)*, est une invitation à éviter la distraction, à donner priorité à l'écoute de la parole de Jésus: Marie, qui, *se tenant assise aux pieds du Seigneur, écoutait sa parole (Lc 10, 39)*, pendant que Marthe était accaparée par *les multiples occupations du service (Lc 10, 40)*. Dans l'Église primitive des «diacres» furent institués par les Douze, justement dans le but de donner priorité à la Parole de Dieu: *Il n'est pas normal que nous délaissions la parole de Dieu pour le service des repas (Ac 6, 2)*.

Au Chapitre général, nous sommes invités à nous asseoir ensemble *aux pieds du Seigneur*, à écouter dans la prière, dans la réflexion et dans les échanges, à nous laisser instruire par lui, à découvrir ce qu'il ferait s'il vivrait, aujourd'hui, parmi nous.

4. *Une seule est nécessaire. Marie a choisi la meilleure part: elle ne lui sera pas enlevée (Lc 10, 42)*. Jésus nous invite à nous concentrer sur l'essentiel, un peu comme il enseigna ailleurs: *Ne cherchez pas ce que vous pourrez manger et boire; ne soyez pas inquiets. Tout cela, les païens de ce monde le recherchent. Mais votre Père sait que vous en avez besoin. Cherchez plutôt son Royaume, et tout cela vous sera donné par-dessus le marché (Lc 12, 29-31)*. Peut-être Marthe fait-elle de l'excès, peut-être veut-elle trop bien faire, en préparant un menu détaillé pour le Seigneur, alors qu'une seule chose est nécessaire: accueillir Jésus, l'écouter.

Au cours de ce Chapitre, nous devons réfléchir sur ce qui est essentiel, nous souvenant de l'attitude des premiers disciples de Jésus: *Laissant*



*tout, ils le suivirent (Lc 5, 11).* Nous devons regarder l'exemple de nos Sept premiers Pères qui, pour acquérir la *perle précieuse* de l'Ordre voulu par Dieu, durent abandonner le commerce, lâcher prise sur les choses qui passent, et suivre Jésus, libres et joyeux.

5. Au cours de cette eucharistie, rendons grâce à Dieu, au service duquel nous vivons, au Royaume duquel nous donnons notre vie, en nous inspirant constamment de sainte Marie, notre Dame. Prions pour que, ces jours-ci, nous vivions à l'écoute de sa Parole et que nous fassions nôtres ses pensées. Demandons la lumière et les dons de l'Esprit Saint, afin que nous suivions de plus près Jésus, notre Maître, et que nous témoignions de son Évangile. Amen.

HOMÉLIE DU PRIEUR GÉNÉRAL  
DURANT LA MESSE DE CLÔTURE DU CHAPITRE GÉNÉRAL  
(30 octobre 2007)

97. Le grain de sénevé  
(Romains 8, 18-25; Luc 13, 18-21)

1. Frères, *la création elle-même – dit l'apôtre Paul – est en attente de la révélation des fils de Dieu: elle [...] nourrit l'espérance d'être [...] libérée de la servitude de la corruption. [...] Toute la création gémit et souffre jusqu'à ce jour dans les douleurs de l'enfantement (Rm 8, 19. 20-21. 22).*

À cause de la pollution et du manque de respect de son intégrité, le monde créé souffre et exprime fortement sa douleur et son humeur altérée par les changements climatiques.

Le monde, désormais globalisé, cherche à s'échapper des mains de son Créateur par une économie toujours plus forte qui raffermir davantage le mur séparant les riches des pauvres, et par le recours effréné à la

violence pour se faire justice. Et l'humanité gémit et souffre: les riches notables, pour avoir préféré l'accumulation des richesses aux vraies valeurs de la vie; et les pauvres, par manque du nécessaire pour vivre.

2. Durant ce Chapitre général, à l'écart, nous avons prêté l'oreille à la voix de la création, à la voix du monde, en communion avec toute l'Église, Corps du Christ. Dans la voix du monde créé, du monde, nous avons entendu l'écho de la voix du Christ crucifié qui crie vers le Père: *Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'as-tu abandonné? (Mt 27, 46; cf. Ps 22 [21], 2).* De riche qu'il était, le Christ s'est fait pauvre (cf. 2 Co 8, 9) au milieu de nous, le dernier de tous. Eh oui, nous avons eu et nous avons encore le sentiment d'être, comme la Mère au pied de son Fils Jésus encore crucifié en ses frères et soeurs; nous, les serviteurs de Mère de Jésus, nous sommes avec elle près de la Croix *pour y apporter réconfort et coopération rédemptrice (Const. 319), nous souvenant des paroles du Fils de l'homme: J'avais faim et vous m'avez donné à manger ... j'étais nu et vous m'avez vêtu (Mt 25, 35-36).*

3. Mais, près du Christ encore crucifié en ceux qui souffrent, comment pouvons-nous *apporter réconfort et coopération rédemptrice?* Nous sommes conscients de notre pauvreté, de nos limites. En rêvant à l'avenir, mus par l'Esprit et nourris de l'espérance dans un monde nouveau, nous avons pris ensemble quelques orientations, pour nous libérer de ce qui nous distrait dans notre pèlerinage vers le Règne de Dieu et pour mieux cheminer sur l'étroit sentier de l'Évangile.

4. Certes, nos propos, même s'ils sont réalisés, sont bien peu de chose dans la création, dans le monde, tout au plus une goutte d'eau dans l'océan. Mais Jésus nous rassure aujourd'hui que le Règne de Dieu est comme un *grain de sénevé* qui, semé en terre, est destiné à devenir un grand arbre; il est comme du *levain* qui, mélangé à la pâte de farine, peut la faire lever et la transformer en pain.

Faisons confiance à Jésus. Ayons foi en lui. Prenons à coeur les décisions de cette assemblée capitulaire, le Règne de Dieu, le rêve de Dieu, pour nous et pour le monde. Amen.

## IV

## MESSAGES

TÉLÉGRAMME DU CARDINAL TARCISIO BERTONE SECRÉTAIRE D'ÉTAT  
DE SA SAINTETÉ BENOÎT XVI

98. Rév. Père Ángel M. Ruiz Garnica  
Prieur général Ordre des Servites de Marie  
Piazza San Marcello, 5  
00187 Rome

Occasion du Chapitre général de l'Ordre des Servites de Marie, le Souverain Pontife adresse ses cordiales salutations et formule le voeu que cette importante assemblée suscite une adhésion renouvelée au Christ pauvre chaste et obéissant et des propositions toujours plus généreuses de fidélité au charisme des saints Fondateurs. Tandis qu'il invoque du Seigneur par l'intercession de la Mère du Rédempteur une large effusion de lumières célestes, il envoie à vous et aux capitulaires ainsi qu'à l'entière famille religieuse sa bénédiction apostolique implorée  
Cardinal Tarcisio Bertone Secrétaire d'État de sa Sainteté.

MESSAGE AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE DU BRÉSIL

99. Excellence Luiz Inácio Lula da Silva  
Président de la République Fédérale du Brésil  
Brasília, DF. Brésil

Le Chapitre général des frères Servites, réuni à Ariccia (Rome), s'adresse à Vous pour vous remercier pour tout ce que le gouvernement brésilien fait en faveur de cet immense pays, le Brésil, et de la planète.

La défense de la forêt amazonienne et de ses habitants a toujours été une constante dans le travail des frères Servites de Marie, qui sont en

Acre depuis 1920, envoyés par le Pape Benoît XV. Surmontant tous genres de contrariétés et de résistances et ignorant toutes sortes de menaces, les Servites continuent leur mission comme prophètes de notre époque, clamant et réclamant, annonçant et dénonçant.

Cette année, l'Église au Brésil a mis l'accent sur le problème de l'Amazonie, en le choisissant comme thème de la Campagne de Fraternité.

Le 10 mai 2007, au Stade de Pacaembu, à São Paulo, en présence de plus de 20,000 jeunes, le Pape Benoît XVI a attiré l'attention sur la destruction de l'Amazonie et sur les menaces contre la dignité de ses habitants.

Même le Pape Jean-Paul II avait fait allusion à *la menace de la flore et de la faune de notre Continent comme conséquence de la fonte des glaciers dans le monde entier: le réchauffement global se fait sentir dans le craquement retentissant des glaces arctiques, ce qui diminue la calotte glaciale du Continent et influence le climat dans le monde*. Le même Pape, Jean-Paul II, le 4 avril 1987, à Punta Arenas, au sud du Continent Américain, disait prophétiquement: *Je lance un appel à tous les responsables de notre planète afin qu'ils protègent et conservent la nature créée par Dieu; qu'ils ne permettent pas que notre monde devienne une terre toujours plus dégradée et dégradante*. Oui, Monsieur le Président, ne permettons pas la mort de la forêt Amazonienne. Ne permettons pas qu'ait été inutile le sang versé par Chico Mendes et par tant d'autres martyrs de notre Amazonie. C'est le cri universel qui vient de notre planète: «Sauvons notre maison», sauvons la maison de nos enfants.

Nous implorons de Dieu, notre Père, beaucoup de paix et de santé pour vous et pour toutes les personnes de bonne volonté, au nom de notre 212<sup>e</sup> Chapitre général et au nom de tous les Servites qui sont au Brésil et dans trente-quatre autres pays dans le monde.

F. Ángel M. Ruiz Garnica, O.S.M.  
Prieur général de l'Ordre des Servites de Marie

Rome, 30 octobre 2007

Suivent les signatures des frères capitulaires.

## MESSAGE À MGR CHARLES BO, ARCHEVÊQUE DE YANGON, MYANMAR

**100.** Excellence Mgr Charles Bo, Archevêque de Yangon, Myanmar

Cher Archevêque Bo,

Nous, les frères Servites, réunis à Ariccia, Italie, pour la célébration de notre Chapitre général, voulons vous exprimer nos fraternelles salutations. Nous avons prié pour vous et pour votre Pays, en demandant à l'Esprit Saint de toucher le cœur de tous afin que la paix règne chez vous.

Nos journaux ont rapporté beaucoup de nouvelles sur les récentes difficultés économiques et politiques que rencontrent des millions de citoyens. Nous prions pour la tranquillité chez vous. Et que le Seigneur vous bénisse, ainsi que tous les gens que vous guidez et servez en tant qu'Évêque.

Nous connaissons votre amitié et votre attention envers les frères de notre Ordre et nous vous en sommes reconnaissants.

Fraternellement.

F. Ángel M. Ruiz Garnica, O.S.M.  
Prieur général

Rome, 30 octobre 2007

Suivent les signatures des frères capitulaires.

## MESSAGE AU FRÈRE MARIA SOOSAI, MYANMAR

**101.** Au frère Maria Soosai, Myanmar

Cher frère Maria Soosai.

Nous, tes frères dans l'Ordre, réunis à Ariccia, Italie, pour la célébration du Chapitre général, nous voulons t'exprimer nos fraternelles salutations. Nous avons pensé à toi et à ton pays ces jours derniers. Les journaux ont rapporté beaucoup de nouvelles sur les difficultés économiques et politiques actuelles chez vous.

Nous prions pour toi et pour une solution pacifique de la crise actuelle. Sache que tes frères de l'Ordre pensent à toi et implorent du Seigneur, par l'intercession de sainte Marie, d'envoyer son Esprit de paix sur tous.

Fraternellement.

F. Ángel M. Ruiz Garnica, O.S.M.  
Prieur général

Rome, 30 octobre 2007

Suivent les signatures des frères capitulaires.

MESSAGE AUX SOEURS SERVANTES  
DE LA MÈRE DES DOULEURS DE L'INDE, AU MYANMAR

102. Aux Soeurs Servantes de la Mère des Douleurs, Yangon, Myanmar

Chères Soeurs Servantes de Marie.

Les frères Servites, réunis à Ariccia, Italie, pour célébrer le Chapitre général, vous saluent de tout coeur, et remercient Dieu pour le don de la Famille servite, dont font partie les soeurs Servantes de Marie. Conscients de la situation très spéciale de votre pays, nous nous sommes souvenus de vous dans notre prière. Et nous prions pour la tranquillité chez vous et pour une solution pacifique et juste en face des difficultés présentes.

Notre Chapitre a comme thème la pauvreté évangélique, énoncée dans le passage biblique *Et, laissant tout, ils le suivirent* (Lc 5, 11). Nous reconnaissons que les réalités économiques et politiques peuvent créer des poids énormes chez des millions d'affamés dans le monde. Nous vous saluons, vous qui cherchez à servir les pauvres sur votre territoire. Que le Seigneur vous bénisse et tout ce que vous faites.

Que sainte Marie, notre Dame, vous protège sous son manteau. Que notre communion fraternelle et nos prières vous encouragent et vous soutiennent.

Fraternellement.

F. Ángel M. Ruiz Garnica, O.S.M.  
Prieur général

Rome, 30 octobre 2007

Suivent les signatures des frères capitulaires.

TABLE DES MATIÈRES

SIGLES / ABRÉVIATIONS	4
Lettre de présentation (1-6)	5
<i>Et, laissant tout, ils le suivirent.</i>	8
TEXTES	
I. LA PAUVRETÉ ÉVANGÉLIQUE, UN RETOUR À L'ESSENTIEL: PISTES D'INSPIRATION (7-20)	11
PAUVRETÉ ÉVANGÉLIQUE ET VIE RELIGIEUSE (7-9)	11
– <i>Pauvreté évangélique: condition et choix</i> (8)	11
– <i>Pauvreté et marche à la suite</i> (9)	12
PAUVRETÉ POUR LA FRATERNITÉ (10-13)	12
– <i>Possession des biens et communion</i> (11)	13
– <i>Pouvoir et fraternité</i> (12)	14
– <i>Pouvoir et service</i> (13)	14
PAUVRETÉ POUR UNE GRANDE ALLIANCE (14-17)	15
– <i>Alliance avec notre monde</i> (15)	15
– <i>Alliance avec le monde créé</i> (16)	16
– <i>Un projet urgent: la forêt de l'Amazonie</i> (17)	17
LA PAUVRETÉ DES SERVITES (18-20)	17
– <i>Pauvreté évangélique, un choix personnel</i> (19)	18
– <i>Quelques indications</i> (20)	18

II. COMMUNAUTÉ DES SERVITES DE MARIE (21-31)	19
ÉGALITÉ EN COMMUNAUTÉ (21)	19
PAUVRETÉ, EXPÉRIENCE PERSONNELLE ET VIE COMMUNE (22-26)	19
MAISONS GÉNÉRALICES (27)	22
– <i>Collaboration</i>	22
– <i>Programme annuel</i>	23
MONT SENARIO (28-29)	23
EGER (30)	24
COUVENTS HISTORIQUES À VALORISER (31)	24
III. DÉVELOPPEMENT PERSONNEL DU SERVITE DE MARIE (32-44)	25
ANIMATION VOCATIONNELLE (34)	25
FORMATION INITIALE (35)	27
FORMATION PERMANENTE (36-37)	27
– <i>Secrétariat général pour la Formation permanente</i> (37)	28
– <i>Composition du Secrétariat</i>	28
– <i>Compétences du Secrétariat</i>	28
– <i>Évaluation</i>	29
FORMATION DES MAÎTRES DE FORMATION (38)	30
DIALOGUE INTERCULTUREL (39)	31
COMMUNAUTÉS INTERNATIONALES DE FORMATION (40)	32
CENTRES D'ÉTUDE ET DE DOCUMENTATION (41)	33
FACULTÉ PONTIFICALE DE THÉOLOGIE «MARIANUM» (42)	34
RÉGENTS DES ÉTUDES (43)	35
COMMISSION LITURGIQUE INTERNATIONALE O.S.M. (CLIOS) (44)	35

IV. SERVICE APOSTOLIQUE (45-46)	36
SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ÉVANGÉLISATION DES PEUPLES ET JUSTICE ET PAIX (45)	36
– <i>Composition du Secrétariat</i>	37
– <i>Compétences du Secrétariat</i>	37
– <i>Évaluation</i>	38
NOUVELLES PRÉSENCES DES SERVITES (46)	38
V. ORGANISATION DE L'ORDRE (47-77)	39
RESTRUCTURATION (47-55)	39
REQUALIFICATION DES PRÉSENCES (48-51)	39
– Critères d'évaluation pour les communautés (48)	39
– Modalités d'exécution (49)	40
– Possibilité de constituer juridiquement une communauté avec une nouvelle forme juridique, dépendant d'une autre communauté canoniquement érigée (50)	41
– Compétences des Conseils provinciaux ou vicariaux en dérogation à une partie de l'article 233/h des <i>Constitutions</i> (51)	42
PROGRAMMATION AU NIVEAU DES JURIDICTIONS (52-54)	42
– Priorités pour le maintien des communautés (52)	42
– Compétences du Conseil général en dérogation de l'art. 282/g des <i>Constitutions</i> (53)	43
– Régression du statut juridique (54)	43
LES COLLABORATIONS RÉGIONALES (55)	44
COMMUNION ET ADMINISTRATION DES BIENS (56-64)	45
ÉTUDE DES PRÉVISIONS STATISTIQUES ET DÉMOGRAPHIQUES OSM (57)	46
SOLIDARITÉ (58)	46
L'USAGE RESPONSABLE DES RESSOURCES (59)	47

NOUVELLES FORMES DE FINANCEMENT (60)	48
COLLABORATION DES LAÏCS DANS LE MINISTÈRE ET DANS L'ADMINISTRATION (61)	48
FACULTÉ PONTIFICALE DE THÉOLOGIE «MARIANUM» (62)	49
FONDS CAPITAL (63-64)	50
– Augmentation du Fonds capital (63)	50
– Utilisation du Fonds capital (64)	51
DIRECTOIRE GÉNÉRAL (65-66)	51
ÉLABORATION D'UN DIRECTOIRE GÉNÉRAL (65)	51
COMMISSION POUR LE DIRECTOIRE GÉNÉRAL DE L'ORDRE (66)	52
AUTRES ASPECTS JURIDIQUES (67-77)	53
ÉLECTION DU PRIEUR PROVINCIAL DURANT LE CHAPITRE (68)	53
CONSEILLERS GÉNÉRAUX (69)	54
CENTRALISATION – DÉCENTRALISATION (70)	54
NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL PROVINCIAL/VICARIAL (71)	54
ORGANISME DE CONSULTATION (72)	55
DURÉE DU MANDAT DES PRIEURS ET VICAIRES PROVINCIAUX ET DES FONCTIONS QUI Y SONT RATTACHÉES (PRIEURS, CURÉS, OFFICIERS) (73)	55
SECRÉTARIATS ET OFFICIERS GÉNÉRAUX (74)	56
CHAPITRE GÉNÉRAL ÉLECTIF 2013 (75-77)	56
– Préparation du Chapitre général électif 2013 (75-76)	56
– Délégués au Chapitre général (77)	57

VI. COMMUNION DANS LA FAMILLE SERVITE (78-82)	58
LA FAMILLE SERVITE (78-80)	58
– Une famille unie qui sème l'espérance (78)	58
– <i>Sensus familiae</i> (79)	59
– Collaboration (80)	61
COMMUNICATIONS (81-82)	62
ANNEXES (83-102)	
Annexe I	
DU CHAPITRE GÉNÉRAL 2001 (83-88)	67
AVEC SAINTE MARIE DANS LA RECHERCHE ET DANS L'EXPÉRIENCE DE DIEU (83-86)	67
– <i>Projet personnel</i> (84)	67
– <i>Projet communautaire</i> (85)	68
– <i>Indications pour la formation permanente</i> (86)	68
JUSTICE ET PAIX (87)	69
COMMUNION ET SOLIDARITÉ (88)	71
Annexe II	
TÉMOIGNAGE DE PAUVRETÉ ÉVANGÉLIQUE (Commission préparatoire) (89-95)	72
PAUVRETÉ: LIBERTÉ POUR SUIVRE LE CHRIST (90)	72
PAUVRETÉ: LIBERTÉ POUR LA FRATERNITÉ (91)	73
PAUVRETÉ: LIBERTÉ POUR LA SOLIDARITÉ (92-95)	74
– Questions importantes (94)	75
– Quelques décisions pratiques (95)	76
– <i>Au niveau personnel et communautaire</i>	76
– <i>Au niveau provincial</i>	78
– <i>Au niveau de l'Ordre</i>	79

## Annexe III

ALLOCUTIONS DU PRIEUR GÉNÉRAL (96-97) 80

HOMÉLIE DU PRIEUR GÉNÉRAL DURANT LA MESSE DU SAINT-ESPRIT  
À L'OUVERTURE DU CHAPITRE GÉNÉRAL 80  
«Tu t'inquiètes et tu t'agites pour bien des choses» (96)

HOMÉLIE DU PRIEUR GÉNÉRAL DURANT LA MESSE DE CLÔTURE  
DU CHAPITRE GÉNÉRAL 82  
Le grain de sénevé (97)

## Annexe IV

MESSAGES (98-102) 84

TÉLÉGRAMME DU CARDINAL TARCISIO BERTONE  
SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE SA SAINTETÉ BENOÎT XVI (98) 84

MESSAGE AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE  
DU BRÉSIL (99) 84

MESSAGE À MGR CHARLES BO, ARCHEVÊQUE DE YANGON,  
MYANMAR (100) 86

MESSAGE AU FRÈRE MARIA SOOSAI, MYANMAR (101) 87

MESSAGE AUX SOEURS SERVANTES  
DE LA MÈRE DES DOULEURS DE L'INDE, AU MYANMAR (102) 88

Finito di stampare nel mese di febbraio 2008  
Istituto Arti Grafiche Mengarelli - Roma